

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, Mme LOZACH, M. BOLITO, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme GAMBA (pouvoir à M. PERRAUD), M. MATHON (pouvoir à M. MARTINEZ).

ABSENTS :

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Caroline MANZONI est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 26 mai 2014

a été adopté à la majorité, les 3 conseillers de la liste d'opposition FERRI ayant voté contre.

Monsieur ARPIN regrette que les explications orales apportées en séance en suite de sa question écrite n'aient pas été retraduites dans le procès-verbal de séance. Selon lui, si le règlement intérieur précise que la question diverse doit être déposée 48 heures avant la tenue du Conseil, le règlement intérieur ne précise pas que le procès-verbal ne doit retransmettre que la question écrite.

Le Maire répond qu'on s'en tient à la question écrite.

Monsieur ARPIN dit qu'il demande l'application du règlement intérieur.

Le Maire lui confirme que l'on s'en tient au règlement intérieur qui stipule clairement qu'"elles doivent être posées oralement par les conseillers dans les mêmes termes qu'elles l'ont été par écrit".

Les trois conseillers d'opposition de la liste FERRI se déclarent contre la validation de ce procès-verbal.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (21 mars 2008 et 30 mars 2009) – COMPTES RENDUS D'INTERVENTIONS

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 21 mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

M. Raïf YAZANEL pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°701 d'une surface de 150 m2 au lieudit Confas à compter du 12 mars 2014.

Montant pour 2014 26.75 €

Mme Olinda AMARO pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°308 d'une surface de 300 m2 au lieudit La Brétouze à compter du 17 mars 2014.

Montant pour 2014 53.50 €

M. Brahim ZRAOURA pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°615 d'une surface de 200 m2 au lieudit Sous Nierme à compter du 10 mars 2014.

Montant pour 2014 42.80 €

M. Mohamed-Lamine CHEBBI pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°1 d'une surface de 180 m2 à Veyziat à compter du 12 mars 2014.

Montant pour 2014 32.10 €

M. Ahmed GHOURRIZ pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°616 d'une surface de 100 m2 au lieudit Sous Nierme à compter du 10 mars 2014.

Montant pour 2014 17.83 €

M. Ahmed LAZAM pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°2 d'une surface de 300 m2 à Veyziat à compter du 12 mars 2014.

Montant pour 2014 53.50 €

Mme Mélanie USTUNDAG pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°304B d'une surface de 130 m2 lieudit La Brétouze à compter du 1er mars 2014.

Montant pour 2014 23.18 €

M. Ismaïl AYNE pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°805 d'une surface de 200 m2 rue Belmont à compter du 12 mars 2014.

Montant pour 2014 35.66 €

M. Yusuf SAHIN pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°222 d'une surface de 255 m2 lieudit Le Bozet à compter du 10 mars 2014.

Montant pour 2014 180.62 €

M. Joaquim ZEFERINO pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°429 d'une surface de 150 m2 secteur STAND à compter du 7 janvier 2014.

Montant pour 2014 32.10 €

M. Avelino DA SILVA SANTANA pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°415 d'une surface de 250 m2 secteur STAND à compter du 7 janvier 2014.

Montant pour 2014 53.50 €

M. Loyce GENDRE pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°705 d'une surface de 320 m2 lieudit CONFAS à compter du 24 janvier 2014.

Montant pour 2014 68.48 €

M. CATOLINO pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°707 d'une surface de 120 m2 lieudit CONFAS à compter du 24 janvier 2014.

Montant pour 2014 25.68 €

M. Hasan SIMSEK pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°215 d'une surface de 200 m2 lieudit Le Bozet à compter du 27 janvier 2014.

Montant pour 2014 170.00 €

M. Mehmet UNSAL pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°209 d'une surface de 211 m2 lieudit Le Bozet à compter du 1^{er} mars 2014.

Montant pour 2014 149.45 €

M. Antonio VAZ BIRRA pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°804 d'une surface de 200 m2 rue Belmont à compter du 1er mars 2014.

Montant pour 2014 35.66 €

M. Ismaïl OZEK pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°317 d'une surface de 150 m2 lieudit La Brétouze à compter du 1er mars 2014.

Montant pour 2014 26.75 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour un partenariat dans le cadre de la résidence artistique ayant pour but de renforcer les liens existant avec les quartiers, les populations défavorisées et la jeunesse avec la création d'un cabaret chanson-théâtre « D'une guerre à l'autre » en avril 2014 et d'un spectacle jeune public « A la guerre en chantant » en novembre 2014.

Montant 14 000.00 €

Madame FERRI demande, pour ce qui concerne les jardins, s'il s'agit de nouveaux locataires ou de renouvellements.

Le Maire répond qu'il y a les deux, estimant le nombre de nouveaux locataires à 1/3.

• Le Conseil, **à sa majorité**, les 3 élus de la liste d'opposition MARTINEZ s'abstenant, prend acte du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire les 21 mars 2008 et 30 mars 2009.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (28 mars 2014) – COMPTES RENDUS D'INTERVENTIONS

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

Mme Yamina GRANDCLEMENT pour la location d'une salle à Valexpo le 24 mai 2014 pour un anniversaire.

Montant H.T..... 96.00 €

L'Association Locale pour le Culte des Témoins de JEHOVAH d'Oyonnax pour la location d'une salle à Valexpo le 14 avril 2014 pour une réunion.

Montant H.T..... 621.20 €

L'Association des Portugais d'Oyonnax pour la location d'une salle à Valexpo le 5 juillet 2014 pour un festival folklorique.

Montant H.T..... 2 466.50 €

L'Association des Portugais d'Oyonnax pour la location d'une salle à Valexpo le 20 avril 2014 pour une soirée dansante.

Montant H.T..... 1 418.00 €

L'Association VISION pour la location d'une salle à Valexpo le 15 juin 2014 pour la fête des enfants.

Montant H.T..... 583.00 €

M. Laurent PERBOS pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! » du 29 avril au 19 juillet 2014 au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge la venue de l'artiste, le transport des œuvres et l'assurance clou à clou.

Mme Nathalie CONTENAY pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! » du 29 avril au 19 juillet 2014 au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge la venue de l'artiste, le transport des œuvres et l'assurance clou à clou.

Montant H.T..... 1 200.00 €

Mme Marie DENIS pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! » du 29 avril au 19 juillet 2014 au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge les tirages photographiques ainsi que la venue de l'artiste, le transport des œuvres et l'assurance clou à clou.

Montant H.T..... 700.00 €

M. Ivan SIGG pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! » du 29 avril au 19 juillet 2014 au Centre Culturel. La Ville prendra à sa charge la venue de l'artiste, le transport des œuvres et l'assurance clou à clou.

Montant H.T..... 1 400.00 €

MPV RETOUCHE pour la conception et la fabrication des costumes du spectacle de fin d'année du Conservatoire les 27 et 28 juin 2014. Les frais de déplacements seront remboursés sur la base de 23.5 € aller-retour mais plafonnés à 235 €.

Montant H.T..... 1 121.53 €

LA ROULOTTE DES LAINES pour la conception et la fabrication des costumes du spectacle de fin d'année du Conservatoire les 27 et 28 juin 2014.

Montant H.T..... 2 155.26 €

SEL VOLLEY BALL pour la mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase des Cretets du 2 septembre 2013 au 28 juin 2014 avec possibilité de reconduction par période d'un an dans la limite de deux reconductions annuelles.

USO SPORTS ADAPTES pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Hall des Sports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014 avec possibilité de reconduction par période d'un an dans la limite de deux reconductions annuelles.

Association AVENIR OYONNAXIEN pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle A du Centre Omnisports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014 avec possibilité de reconduction par période d'un an dans la limite de deux reconductions annuelles.

Association AVENIR OYONNAXIEN pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de gymnastique du Hall des sports du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014 avec possibilité de reconduction par période d'un an dans la limite de deux reconductions annuelles.

BLUE CONCEPT SARL pour une formation « Prévention, sécurité et sûreté des biens et des personnes » au profit de M. Didier LESCHUITTA durant les mois d'avril, mai et juin 2014 pour une durée totale de 224 heures.

Montant H.T..... 3 400.00 €

Mme la Directrice de l'Ecole Louis Armand pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Ecole le 27 juin 2014 pour la Fête de l'Ecole.

L'Amicale des Classes en 4 pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis 16 rue André Crétin du 7 avril au 12 juillet 2014.

M. Driss MOUSSAID pour la mise à disposition de locaux sis aux Services techniques le 12 avril 2014 pour son départ en retraite.

PHILIBERT VOYAGES pour le voyage du 26 mai 2014 en Beaujolais dans le cadre des « Journées Bleues ».
Montant H.T..... 3 675.00 €

PHILIBERT VOYAGES pour le voyage du 23 juin 2014 dans la Loire dans le cadre des « Journées Bleues ».
Montant H.T..... 4 018.00 €

M. Omer ALTINTAS pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°330A d'une surface de 120 m2 au lieudit La Brétouze, à compter du 3 avril 2014.
Montant pour 2014 19.26 €

M. Ugur DURMUS pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°316C d'une surface de 200 m2 au lieudit La Brétouze à compter du 14 avril 2014.
Montant pour 2014 30.31 €

M. Safine SAHIN pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°330B d'une surface de 120 m2 au lieudit La Brétouze à compter du 4 avril 2014.
Montant pour 2014 19.26 €

Mme Hulya KOSE pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°316A d'une surface de 150 m2 au lieudit La Brétouze à compter du 3 avril 2014.
Montant pour 2014 24.07 €

Mme Filiz CUMEN pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°409A d'une surface de 100 m2 au lieudit La Brétouze à compter du 1^{er} avril 2014.
Montant pour 2014 16.05 €

M. Yakup DOGAN pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°207 d'une surface de 177 m2 au lieudit Le Bozet à compter du 25 mars 2014.
Montant pour 2014 112.83 €

M. Ali CAPKLAN pour la mise à disposition de la parcelle de jardin n°207 d'une surface de 200 m2 au lieudit La Brétouze à compter du 17 avril 2014.
Montant pour 2014 31.31 €

AFTO pour la location d'une salle à Valexpo le 27 avril 2014 pour la fête des enfants.
Montant H.T..... 1 622.00 €

CIDEFE pour une formation sur la maîtrise publique de la gestion de l'eau au profit de M. Georges ARPIN le 20 mai 2014.

Montant H.T..... 290.83 €

Le Tai Chi qi gong pour la mise à disposition, à titre gratuit, du préau et toilettes de l'Ecole de la Victoire les 19 et 20 avril 2014.

M. et Mme Kaddour MEKHANCHA pour une autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement et ouvrages annexes, sis 15 rue Louis Blériot – parcelle n°270, section AT.

DYNACITE pour une autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement et ouvrages annexes, sis rue Louis Blériot – parcelle n°271, section AT.

ORANGE SA pour des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur le secteur cours de Verdun, pour la tranche n°2.

Montant dû par la Ville H.T..... 6 134.86 €

Montant pris en charge par Orange H.T..... 4 551.89 €

Le Club d'Echecs Oyonnax Dortan pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, le 3 juin 2014, pour le tournoi d'échecs des écoles primaires.

L'Association Familiale des Cantons d'Oyonnax pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle à Valexpo le 25 juillet 2014 pour la fête du Centre de Loisirs.

L'Amicale des Classes en 4 pour la location d'une salle à Valexpo le 7 juin 2014 pour le bal annuel des classes.

Montant H.T..... 811.00 €

M. MENG HUAT TAING pour la location d'une salle à Valexpo le 21 juin 2014 pour une cérémonie familiale.

Montant H.T..... 515.00 €

M. Chamratmony HAY pour la location d'une salle à Valexpo le 26 juillet 2014 pour une cérémonie familiale.

Montant H.T..... 688.00 €

L'Association CRESCENDO pour le spectacle «Rugby et Fête» le 19 avril 2014 à l'occasion du dernier match de rugby à domicile.

Montant H.T..... 850.00 €

Monsieur Sylvain GOURRAT pour la location d'un appartement sis 35 route de Marchon à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2020.

Montant du loyer, charges comprises 496.00 €

M. Laurent PERBOS pour la mise à disposition d'œuvres diverses dans le cadre de l'exposition « C'est sport ! » du 29 avril au 19 juillet 2014 au Centre culturel.

Montant 400.00 €

La Compagnie des Infortunes pour la mise à disposition, à titre gratuit, du studio de danse 08 au Centre culturel le 26 avril 2014.

La Paroisse Saint-Léger d'Oyonnax pour la mise à disposition de l'Eglise de Veyziat pour le concert du Conservatoire le 26 juin 2014.

Montant 150.00 €

Mme Chantal PERRICHON pour une intervention lors du ciné-débat sur la violence routière autour du film « Tout est permis » le 12 mai 2014. La Ville prendra à sa charge les frais de transport et d'hébergement.

La Compagnie PROPOS pour deux interventions à destination des élèves du Conservatoire le 14 mai 2014 dans le cadre du spectacle de danse RITES.

Montant 297.90 €

L'Association Korbo pour une représentation de « la Caravane polaire : Suivez la grande Ourse » le 13 décembre 2014 dans le cadre de la Fête de l'Hiver. La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement.

Montant H.T..... 12 757.50 €

SARL CARROUSSEL DIOGENE pour une représentation de Pierre ZINI au relais d'assistantes maternelles le 1^{er} juillet 2014.

Montant H.T..... 142.18 €

La Haute école ARC conservation restauration de Neuchâtel pour l'inscription de M. Patrice POINTET, du Musée du Peigne, à la formation « Le Support et le soclage des biens culturels en 3 dimensions, niveau 2 » les 17 et 18 juin 2014.

Montant (en francs suisses) 700.00 CHF

Bureau Véritas pour une formation sur sites pour « Etude et conception des installations électriques BT – EL 50 DU » limitée à 6 personnes, du 26 au 28 mai 2014.

Montant H.T..... 2 370.00 €

Les formations d'EXPERTS pour une formation intitulée « Schéma de mutualisation » le 26 juin 2014 au profit de M. Samuel LACHAIZE.

Montant H.T..... 570.00 €

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour sa participation financière et les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistantes maternelles » du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

La Compagnie PROPOS au contrat n°368/2013 : animation d'un atelier de danse le 14 mai 2014 dans le cadre du spectacle de danse RITES le 13 mai 2014.

Montant 150.00 €

M. Bufalino BENEDETTO au contrat n°177/2014 : prise en charge de la venue de l'artiste au vernissage de l'exposition « C'est sport ! ».

Montant 160.00 €

M. Laurent PERBOS au contrat n°178/2014 : prise en charge de la venue de l'artiste au vernissage de l'exposition « C'est sport ! » sur présentation de factures.

Mme Nathalie CONTENAY au contrat n°179/2014 : prise en charge de la venue de l'artiste au vernissage de l'exposition « C'est sport ! » sur présentation de factures.

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

L'amélioration thermique de l'Hôtel de ville - MAPA1422 - :

Pour le lot n°1 chauffage - ventilation, passé avec SERVIGNAT SA

Montant H.T..... 59 325.90 €

Pour le lot n°2 plâtrerie – faux plafonds – peinture, passé avec GUELPA SAS

Montant H.T..... 3 116.20 €

La fourniture de produit de marquage routier – MAPA1423 – passé avec AXIMUM SAS

Montant H.T. de la période initiale 30 000.00 €

Montant H.T. de la 1^{ère} période 30 000.00 €

Montant H.T. de la 2^{ème} période 30 000.00 €

Montant H.T. de la 3^{ème} période 30 000.00 €

La démolition de bâtiments place Vaillant Couturier pour l'aménagement d'un espace public – MAPA1424 – passé avec E.O.T.P. SARL :

Montant H.T..... 37 240.00 €

L'étalement du parking de la Grenette – MAPA1425 – passé avec JACQUET SAS :

Montant H.T..... 31 261.00 €

La rénovation du City Stade de Geilles – MAPA1426 – passé avec ISSD Espaces Verts :

Montant H.T..... 97 375.00 €

L'aménagement des réseaux humides de l'Îlot Croix Rousse – MAPA1427 – passé avec le Groupement BRUNET & POLEN' :

Montant H.T. de la tranche ferme 160 459.95 €

Montant H.T. de la tranche conditionnelle 1 115 740.00 €

L'acquisition d'une machine de marquage routier – MAPA1428 – passé avec AXIMUM Produits de marquage SAS :

Montant H.T..... 17 346.00 €

La rénovation, l'isolation et l'étanchéité de la toiture de la Maternelle de la Forge – MAPA1429 – passé avec ETANDEX SA :

Montant H.T..... 84 997.00 €

Le service de lettre recommandée électronique – MAPA1430 passé avec TECLIB'SAS :

Montant H.T maximum 22 000.00 €

L'aménagement d'un parking rue Belmont – MAPA1431 passé avec EUROVIA ALPES SAS :

Montant H.T de la solution de base..... 17 080.30 €

Montant H.T de l'option N°2..... 4 725.00 €

La création et la mise en œuvre de spectacles pyrosymphoniques – MAPA 1432 passé avec BREZAC Artifices :

Montant H.T..... 14 740.00 €

Montant H.T. Option feu de décembre 6 786.00 €

La location de bâtiments modulaires pour l'extension de l'École Jeanjacquot – MAPA1433 – passé avec Yves COUGNOD Location :

Montant H.T..... 20 386.00 €

La mise en séparatif de l'assainissement et le renforcement de l'adduction des réseaux d'eau potable de la route d'Echallon – MAPA1434 passé avec le Groupement VAL TP/VINCENT :

Montant H.T. de la tranche ferme	247 792.00 €
Montant H.T. de la tranche conditionnelle 1	151 284.60 €

Madame FERRI demande des explications quant à l'aménagement des réseaux humides de la Croix-Rousse.

Il lui est répondu qu'il s'agit du marché de travaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Ferrer, entre Monoprix et le nouvel îlot Croix-Rousse, visant à renouveler les conduites d'eau.

Madame LOZACH demande pourquoi la formation qu'a suivie Monsieur LACHAIZE n'était pas prestée par le CNFPT.

Le Maire répond que c'était une formation que ne proposait pas le CNFPT.

Monsieur MARTINEZ s'étonne, qu'en période de restrictions budgétaires, on finance des formations hors l'organisme public.

Le Maire répond que, tant Monsieur LACHAIZE que Monsieur NANCHI, son homologue à la communauté de communes Haut-Bugey, avaient besoin d'information sur la mutualisation des services et que face à l'absence de réponse du CNFPT sur ce point, la Ville a fait appel à un cabinet lyonnais.

Monsieur MARTINEZ relève que Monsieur ARPIN a suivi une formation sur la maîtrise publique de la gestion de l'eau et s'étonne qu'une telle action ait été accordée à un opposant politique qui a une vision contraire à celle de la majorité municipale.

Le Maire répond qu'il ne comprend pas la réaction de Monsieur MARTINEZ, qui, depuis son élection, vote pratiquement contre toutes les délibérations, avec l'opposition de Madame FERRI, et maintenant reproche à la majorité une formation qu'a suivie l'opposition ! Il rappelle que la formation est un droit pour les élus, que s'il le souhaite, il peut, lui-même, déposer une demande qui sera certainement acceptée, aucune différence n'étant faite au regard de la couleur politique des élus. Le Maire dit préférer avoir des élus formés qui, lorsqu'ils abordent un sujet, savent de quoi ils parlent.

• Le Conseil, **à sa majorité**, les 3 élus de la liste d'opposition MARTINEZ s'abstenant, prend acte du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire le 28 mars 2014.

CARNET DU MAIRE

*"Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,*

Dans un instant, vous allez être appelés à vous prononcer sur les comptes de gestion 2013. Je vous concède que nous sommes installés dans des délais auxquels nous sommes peu habitués, car ils sont ordinairement votés en mars, mais je vais y revenir.

A l'aune des différents résultats financiers, que le Docteur SCHERER va porter à notre connaissance, nous allons pouvoir mesurer combien le plan d'économies de 50 milliards, proposé par le Gouvernement pèsera sur la croissance de notre pays. Concernées au premier chef, les collectivités territoriales vont ainsi perdre leur capacité à dynamiser profondément l'économie globale du pays et ainsi soutenir l'emploi. La contraction de nos ressources aura pour effet immédiat de réduire la qualité et la quantité des services rendus à nos administrés mais surtout à réduire notre capacité d'investissements, lesquels pèsent un poids considérable dans la croissance.

Et pour étayer mon propos, il me vient un exemple très concret. Voilà, deux semaines, nous étions invités par le Président du Conseil général à inaugurer la déviation de Dortan. Après quatre années de travaux et six kilomètres de route nouvelle, traversée par cinq ouvrages d'art et trois murs acoustiques, cet immense chantier a pris fin. 4 années de travaux, soit 300 000 heures de travail ! Le tout accompli avec une volonté affichée et systématiquement recherchée de s'inscrire dans un processus de développement durable, ce qui a inévitablement induit la création de procédés novateurs, participant à la réduction de l'empreinte carbone. Ce chantier a coûté 43 millions d'euros, dont 33 millions, soit 77%, ont été financés par des collectivités territoriales. Alors je pose la question, en forme d'avertissement. Qu'en sera-t-il demain quand nos capacités financières ne nous permettront plus d'accompagner les besoins de nos populations ? Quand nous ne pourrons plus garantir des centaines de milliers d'heures de travail, qui le fera à notre place ? Quand nous ne pourrons plus penser à la préservation de notre environnement, faute de moyens, et que nous serons réduits à des arbitrages indécents ? Indécents oui, comme faire payer aux générations futures le fruit de notre austérité !

Alors mes chers collègues, je vais me faire, ce soir, le porte-parole de l'Association des Maires de France et je vais soumettre au vote de cette assemblée la motion proposée par cette association. S'il faut certes préserver notre économie du gouffre de la dette, cela ne saurait se faire par la réduction jusqu'à l'anéantissement de nos potentialités financières. Je le rappelle nous sommes, nous, collectivités locales, des créateurs de richesse économique, maillons essentiels dans l'équilibre du marché garantissant la contrepartie de l'offre.

Je vous soumettrai également une autre motion, et je demanderai au Conseil d'émettre un vœu contre la fermeture du service médical de la Sécurité sociale – mais nous y reviendrons en fin de réunion.

Permettez-moi, un mot encore, mais de contentement cette fois. Je me dois d'informer cette assemblée des dernières décisions prises par le Ministère de la ville concernant la réforme des géographies prioritaires. Même si j'ai bien conscience qu'il n'y a aucune gloire à bénéficier des dispositifs de la politique de la ville et qu'au contraire elle n'est qu'à en sortir, c'est avec satisfaction que nous avons pu constater, ce 17 juin dernier, que notre ville était maintenue dans ces dispositifs. Nous allons pouvoir nous inscrire dans les prochains contrats de ville. Outre les crédits spécifiques octroyés et la mobilisation plus forte des crédits de droit commun, c'est de toute une dynamique d'ingénierie sociale dont vont pouvoir continuer de bénéficier les habitants des quartiers prioritaires.

Conformément à la Loi, la nouvelle géographie d'intervention a été établie selon une méthodologie objective, en repérant sur l'ensemble du territoire national les territoires urbains concentrant une majorité de population à bas revenus. Les contrats de ville, nouvelle génération de contrats, qui succèdent aux CUCS, serviront de leviers de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques. Alliant dimensions sociale, urbaine et économique, ce contrat sera également signé par la communauté de communes afin de penser la solidarité à l'échelle du bassin de vie. Implantée au cœur du quotidien des habitants, notre action, plus que jamais, trouve tout son sens. Il appartient aux décideurs de tous bords de ne jamais perdre cela de vue.

Je vais m'en arrêter là, en remerciant auparavant l'ensemble des élus qui ont préparé ce conseil en participant aux différentes commissions réunies en amont. Merci également aux agents qui nous accompagnent dans l'élaboration de nos politiques sectorielles et qui agissent quotidiennement au service de la population d'Oyonnax.

Je vous souhaite à tous, en guise de préambule à ce Conseil, un bon été et de belles vacances bien méritées.

Comme à l'accoutumée, je vous rappelle quelques-unes des manifestations municipales pour les semaines à venir, en m'étalant surtout sur les festivités qui encadreront le Tour de France, auxquelles, je vous le redis, vous êtes tous associés :

- *Dimanche 6 juillet : grand prix cycliste de la Ville et meeting d'athlétisme au stade Lemaitre.*
- *Lundi 14 juillet : cérémonie de la fête nationale suivie d'un pique-nique au Parc Nicod avec retransmission du Tour de France sur écran géant. Défilé des pompiers à 19 heures, feu d'artifice sur l'esplanade du Centre culturel et bal en soirée.*

- *Mardi 15 juillet : apéro géant – vous aurez remarqué que tout est "géant" autour de cette manifestation sportive, qui mettra, une nouvelle fois OYONNAX sous les feux de la rampe et concert gratuit dès 18 H au parc avec un ciné plein air "La grande boucle" à 22 H. Nous accueillerons la délégation d'Eislingen vers 18 H et peut-être quelques italiens dont la présence reste à confirmer.*
- *Mercredi 16 juillet, arrivée de la 11^{ème} étape des coureurs qui s'élanceront depuis Besançon. Deux tribunes seront réservées à la Ville qui recevra ses invités à Valexpo à midi et au Club House en soirée.*

Je ne m'étends pas plus car vous découvrirez tout ce que la Ville propose pour occuper enfants, ados et adultes dans le cahier spécial été en cours de diffusion.

Revenons à notre ordre du jour avec les décisions prises par le Maire en application de sa délégation."

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

En préalable à l'exposé des comptes 2013, le Maire fait l'introduction suivante :

"Tout d'abord, une petite explication quant au calendrier, que je vous ai annoncée dans le carnet ; habituellement, nous votions le compte administratif en même temps que le vote du budget, fin mars. Cette année, du fait des élections municipales, le précédent Conseil a voté le budget fin décembre et il convient maintenant de voter le compte administratif qui est présenté au nouveau Conseil.

Lors des votes des deux derniers budgets, 2013 et 2014, et des DOB (débat d'orientation budgétaire) qui avaient précédé, nous avons annoncé des difficultés à venir, dues, en particulier, à des décisions externes.

Le compte administratif permet, chaque année, de vérifier et de valider les hypothèses que nous avons prises au moment du vote du budget.

On constate que, malheureusement, on ne s'était pas trompé pour 2013, avec une baisse des recettes subie, qui s'ajoute à des hausses de charges contraintes.

Nous ne nous sommes certainement pas trompés quant à l'hypothèse pour le vote du BP 2014 où l'effet ciseau devrait encore s'accroître.

Il y a lieu d'être inquiet pour l'avenir puisque l'annonce du plan de 11 milliards qui pourrait s'ajouter au plan d'économies de 4.5 milliards pourrait mettre les communes d'Oyonnax, comme toutes les autres communes et les intercommunalités, dans une situation catastrophique.

Ce serait effectivement dramatique pour la Ville, qui verra, mécaniquement, sa capacité d'investissement diminuer et qui sera amenée à réduire ses services. Ce sera certainement des choix très douloureux qui vont devoir s'imposer à nous. Les difficultés vont se répercuter, non seulement à notre niveau, mais aussi avoir une incidence dommageable pour toutes les entreprises privées qui travaillent avec les collectivités ; je pense en particulier aux entreprises du BTP.

Une autre mauvaise nouvelle, que nous n'avons pas intégrée dans notre budget prévisionnel, c'est la contribution imposée à la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce dispositif, créé en 2012, consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Jusqu'à l'an dernier, la ville était classée dans les 150 premières d'un classement à faible revenu par habitant et de ce fait exonérée de contribution. L'an dernier, elle est passée 151^{ème}, l'intégrant à la contribution obligatoire, au taux de 50 %, ce qui représente néanmoins pour OYONNAX 138 K€ !

Nous allons évoquer, lors du rapport suivant, la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les Pouvoirs Publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Derrière un compte administratif, au-delà des chiffres qui sont présentés, il y a une réalité : ce sont les services apportés à la population et les travaux réalisés dans la ville.

Il me semble utile de rappeler que l'année 2013 aura été particulièrement riche pour notre ville,

- *avec de grandes manifestations telles que les commémorations du 11 novembre, l'accession de l'USO rugby en top 14, les 30 ans du centre culturel, le championnat de France de gymnastique,*
- *et des travaux importants et, pour n'en citer que quelques-uns, la réhabilitation des stades urbains Nierme et Courteline, la poursuite du réaménagement du quartier de la Forge, avec la construction de la maison des services, le réaménagement de l'îlot Mino-Gaillard, les différents travaux dans les écoles et la sécurisation de leurs abords, la rénovation entreprise du cinéma du centre culturel et la réhabilitation de sa cafétéria ...*

Je ne souhaite pas entrer dans le détail des chiffres et je vais maintenant passer la parole à René SCHERER, pour sa première présentation des comptes de gestion et du compte administratif, puis nous passerons au vote formel du compte de gestion (délibération n° 1) et du compte administratif (délibération n° 2), pour lequel j'aurais à sortir pour vous laisser délibérer. Nous examinerons ensuite la motion de l'AMF (Association des Maires de France), dans le rapport n° 2 bis.

René, tu as la parole."

Monsieur SCHERER présente, à l'aide d'un diaporama, une synthèse des comptes.

Il salue l'excellente gestion des comptes des exercices précédents par ses prédécesseurs.

Le Conseil est informé des résultats des comptes de gestion pour l'exercice 2013.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes aux comptes administratifs 2013 de la Ville :

BUDGET PRINCIPAL

investissement		dépenses	recettes
	réel	7 880 241.20	5 929 984.79
	ordre	182.79	6 165 810.46
	Déficit 2012	1 395 700.44	
	TOTAL	9 276 124.43	12 095 795.25
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	30 576 036.68	41 013 954.26
	ordre	6 165 810.46	182.79
	Excédent 2012	-	6 047 059.13
	TOTAL	36 741 847.14	47 061 196.18
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	38 456 277.88	46 943 939.05
	ordre	6 165 993.25	6 165 993.25
	Résultats 2012	1 395 700.44	6 047 059.13
		46 017 971.57	59 156 991.43

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

investissement		dépenses	recettes
	réel	229 684.28	-
	ordre	-	214 492.65
	Excédent 2012	-	2 342 398.49
		229 684.28	2 556 891.14

fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	1 642 870.55	2 120 804.61
	ordre	214 492.65	
	Excédent 2012		442 773.24
		1 857 363.20	2 563 577.85

TOTAL		dépenses	recettes
	réel	1 872 554.83	2 120 804.61
	ordre	214 492.65	214 492.65
	Résultats 2012	-	2 785 171.73
		2 087 047.48	5 120 468.99

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

investissement		dépenses	recettes
	réel	197 729.02	-
	ordre	-	73 662.33
	Excédent 2012		1 085 342.30
		197 729.02	1 159 004.63
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	1 824 813.31	2 194 241.28
	ordre	73 662.33	-
	Excédent 2012		2 116 412.50
		1 898 475.64	4 310 653.78
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	2 022 542.33	2 194 241.28
	ordre	73 662.33	73 662.33
	Résultats 2012	-	3 201 754.80
		2 096 204.66	5 469 658.41

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

investissement		dépenses	recettes
	réel	15 940.65	23 791.87
	ordre		27 865.04
	Déficit 2012	13 744.97	
		29 685.62	51 656.91
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	333 981.69	361 846.73
	ordre	27 865.04	-
	Excédent 2012		
		361 846.73	361 846.73
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	349 922.34	385 638.60
	ordre	27 865.04	27 865.04
	Résultats 2012	13 744.97	-
		391 532.35	413 503.64

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

investissement		dépenses	recettes
	réel	60 849.78	63 950.00
	ordre	17 508,00	85 937.52
	Excédent 2012		84 323.49
		78 357.78	234 211.01
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	364 237.86	432 667.38
	ordre	85 937.52	17 508,00
	Excédent 2012		-
		450 175.38	450 175.38
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	425 087.64	496 617.38
	ordre	103 445.52	103 445.52
	Résultats 2012	-	84 323.49
		528 533.16	684 386.39

BUDGET ANNEXE DES FORETS

investissement		dépenses	recettes
	réel	1 847.33	-
	ordre	-	13 542.11
	Excédent 2012		170 150.13
		1 847.33	183 692.24
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	110 177.77	125 870.90
	ordre	13 542.11	-
	Excédent 2012		477 590.80
		123 719.88	603 461.70
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	112 025.10	125 870.90
	ordre	13 542.11	13 542.11
	Résultats 2012	-	647 740.93
		125 567.21	787 153.94

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	3 962.85	5 685.67
	ordre	-	-
	Excédent 2012		61 355.43
		3 962.85	67 041.10
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	3 962.85	5 685.67
	ordre	-	-
	Résultats 2012		61 355.43
		3 962.85	67 041.10

BUDGET ANNEXE DU PARKING

fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	231 999.37	231 999.37
	ordre	-	-
	Excédent 2012		-
		231 999.37	231 999.37
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	231 999.37	231 999.37
	ordre	-	-
	Résultats 2012	-	-
		231 999.37	231 999.37

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

investissement		dépenses	recettes
	réel	2 622 840.90	2 150 000.00
	ordre	-	-
	Excédent 2012		7 800.00
		2 622 840.90	2 157 800.00
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	96 765.68	651 964.18
	ordre	-	-
	Excédent 2012		-
		96 765.68	651 964.18
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	2 719 606.58	2 801 964.18
	ordre	-	-
	Résultats 2012		7 800.00
		2 719 606.58	2 809 764.18

Madame FERRI remercie Monsieur SCHERER pour sa présentation détaillée. Elle relève que les comptes de gestion présentés démontrent la réalité des recettes et des dépenses 2013 et précise en avoir fait l'analyse avec son équipe.

Elle relève que l'épargne brute de 10 M€ dégagée dans la section de fonctionnement par des dépenses a minima est peut-être le signe d'une bonne gestion financière, mais ne présente, à ses yeux, pas forcément de choix politique ambitieux pour la ville. Selon elle, la municipalité devrait utiliser ses recettes pour rendre la ville plus attractive, pour assurer des services à la population et permettre à ses employés de travailler dans les meilleures conditions possibles. Le choix de la Municipalité de maîtriser la masse salariale et de ne pas remplacer tous les départs à la retraite, a pour conséquence de faire disparaître, petit à petit, des services municipaux. Elle doute que ce soit bon pour l'emploi ou efficace pour le bon fonctionnement des services. Elle demande si la baisse des recettes liées aux sports est due au report des recettes de décembre 2013 sur l'exercice 2014 et si c'est le même type de report qu'en 2012. Concernant la culture, Madame FERRI, constate que la progression de la recette est la conséquence directe d'une augmentation des tarifs pour les usagers des communes extérieures ; elle demande si on peut mesurer l'augmentation de la fréquentation. Elle poursuit en disant que les produits exceptionnels sont liés à des cessions, la ville se déchargeant sur des bailleurs comme DYNACITE ou la SEMCODA en vendant son patrimoine, telle la cité administrative. Elle ne conteste nullement son utilité mais pense que la ville n'a plus de droit de regard sur son fonctionnement et ne dégagne plus aucune recette pour les finances publiques, disant que ce sera la même chose pour le Parc Convert ou la Croix-Rousse. Elle constate que les travaux avancent et rappelle son inquiétude quant à la l'accessibilité du quartier, aux places de parking et aux espaces verts pour les habitants et les enfants. En termes d'aménagements urbains, si les investissements sont importants, la construction de logements neufs ne fera pas, selon elle, revenir les habitants. Elle considère l'analyse présentée comme contradictoire concernant les recettes. Elle reconnaît que la hausse du produit fiscal est due à l'augmentation des bases, mais dit que cela ne démontre nullement une erreur de l'INSEE quant à la baisse de la population. Elle ajoute que ce ne sont pas les dépenses de communication, qui sont passées de 337 000 € en 2012 à 429 000 € en 2013, représentant une hausse de 27 %, ni le budget "fêtes et cérémonies", avec une augmentation de 84 %, passant de 115 300 € à 212 594 € qui ont rendu la ville plus attractive. Pour elle, ces dépenses auront, au mieux, valorisé l'image du Maire dans l'optique des élections municipales. Madame FERRI conclut en disant que, comme cela avait déjà été fait avec l'ancienne équipe, son groupe approuvera ce compte de gestion, parce qu'il s'agit de valider le travail des services financiers et non pas les choix de dépenses retenus par les élus.

Le Maire répond, relevant tout d'abord, que c'est un choix normal puisque ce n'est pas l'application de leur programme, ajoutant que lui applique le programme que les oyonnaxiens ont choisi. Il redit que les dépenses ont été limitées au maximum, tant par l'ancienne que par la nouvelle équipe, et qu'il est fier des dépenses engagées par la Ville. Il oppose à Madame FERRI les choix d'une ville voisine,

de la même couleur politique que son groupe et s'interroge sur ce qui a été fait, constatant au vu du résultat électoral que ces personnes ne font plus partie de l'équipe municipale.

Concernant la masse salariale, le Maire se dit fier de la situation actuelle. Sans cette politique vigilante, avec les contraintes budgétaires actuelles que l'Etat impose, de par la réduction de ses dotations et le déversement d'une grande partie de ses compétences sur les communes, il se ferait du souci.

Pour répondre à la question de Madame FERRI concernant l'augmentation de tarif du conservatoire pour les communes avoisinantes, il dit qu'il n'est pas normal que la ville centre, avec des dotations en baisse régulière, supporte seule toutes les dépenses d'un service culturel profitant également aux autres communes. Il rapporte qu'au Conseil général, d'un bord politique qui n'est pas le sien, il a été annoncé, lors de la réunion de la commission culture, alors que les subventions versées à la Ville s'élevaient, sur les deux dernières années, à 100 000 € annuels, une baisse drastique pour cette année avec 50 000 € seulement. Il anticipe une réduction du même niveau pour les subventions de la Région.

Pour ce qui concerne la déclaration de Madame FERRI accusant la Municipalité de brader le patrimoine communal, il rappelle que, quand il a pris les commandes de la Ville, en 2008, l'ancienne municipalité n'était plus propriétaire de l'actuel bâtiment de la cité administrative, qui était devenu propriété de l'hôpital, alors que, dans le même temps, la Ville avait contribué à hauteur de 3 M€ à la construction du nouveau centre hospitalier et que la CCO avait apporté 3.5 M€, tout ceci sans aucune contrepartie. Dès son élection à la présidence du Conseil d'administration de l'hôpital, il a engagé un échange avec l'hôpital, en cédant la maison SOUNY pour 320 000 €. Sur ce même tènement, la SEMCODA a investi 12 M€ et, à l'issue du bail emphytéotique, dans 50 ans, l'ensemble du tènement retombera dans le giron de la Ville. Pour ce qui est du Parc Convert, à la relecture d'une commission de l'ancienne municipalité - dont il se garde bien de faire le procès, l'équipe en place dirigeant selon son programme - le site aurait dû être transformé en centre commercial. Il évoque ensuite l'investissement de 8 M€ opéré par la SEMCODA pour la résidence seniors du Parc Convert, tout en préservant l'ancienne maison bourgeoise ; là encore, à l'issue du bail, dans 50 ans, l'immeuble redeviendra propriété de la Ville. Pour ce qui est de la Croix-Rousse, autre investissement conséquent, à hauteur de 12 M€, et, en réponse à l'inquiétude de Madame FERRI quant à la dénivellation du terrain, il relève qu'il faut composer avec le site géographique, qu'un aménagement sera fait et qu'il faut en attendre la réalisation avant de préjuger du résultat.

A la remarque formulée par Madame FERRI que ce ne sont pas des logements neufs qui attireront la population, le Maire redit, que, tout comme le Maire de Bourg-en-Bresse, il conteste les chiffres donnés par l'INSEE qui font état d'une baisse de la population alors qu'ils constatent, tous deux, un afflux d'enfants dans les écoles.

Pour ce qui est de la communication, il rappelle les impératifs liés à la venue du Président de la République le 11 novembre 2013, avec les contraintes de sécurité imposées par l'Elysée, qui ont certes augmenté le coût d'environ 100 K€, mais qui s'avère au final tout à fait raisonnable eu égard à l'excellente communication et à l'impact formidable que nous ont valu les deux heures d'antenne de FRANCE TELEVISION. Il ajoute que Monsieur SIBOIS a représenté la Ville au Mont Valérien, pour la commémoration de l'appel du 18 juin et que cette journée est restée dans la mémoire du Président.

Monsieur SIBOIS rapporte, en effet, que le Président de la République, lorsqu'il s'est présenté, venant d'OYONNAX, et lui demandant s'il se souvenait du 11 novembre, a fait mention d'une manifestation remarquable, dont il n'a jamais vu l'organisation égalée dans ses nombreuses visites, tant elle a impliqué la ville toute entière et opéré un merveilleux travail de mémoire.

Le Maire parle ensuite de l'attractivité, répondant à Madame FERRI que cela ne décrète pas d'un simple claquement de doigts. Il rapporte les commentaires de personnes qui ont quitté la ville pour aller vivre à Lyon, Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier ou dans le sud de la France et qui, lorsqu'elles reviennent, la trouve changée. Il précise que cela n'est pas le fruit du seul travail de la Municipalité mais également de celui des hommes et des femmes qui oeuvrent dans les différentes associations et qui ont participé à de grands événements tels la commémoration du défilé de 1943, la montée en TOP 14 de l'USO Rugby, le championnat de France des rallyes, les meetings d'athlétisme, etc. – tout ce qui contribue au rayonnement de la ville. Il dit à Madame FERRI, que comme lui, elle aime sa ville et tout ce qui s'y passe. Il déclare que c'est une mine d'or et demande à l'ensemble des conseillers, de la majorité et de l'opposition, de ne pas laisser dire qu'il ne s'y passe rien ! Tant qu'il sera Maire, il n'acceptera aucune critique concernant l'attractivité d'OYONNAX. Il cite l'exemple de SAINT-ETIENNE, dont Madame COLLET lui a vanté la Cité du design, où il s'est rendu dernièrement et qui l'a fortement déçue. Il s'attendait à voir une ville en pleine expansion, alors que l'image à laquelle il a été confronté était celle d'une ville sale et mal entretenue. Il considère que lorsqu'on arrive à Oyonnax, les entrées sont accueillantes, propres et que sans être un bijou, elle est néanmoins une ville attractive dans laquelle les gens commencent à revenir.

Avant de terminer, il demande à Monsieur LACHAIZE, au cours d'une brève suspension de séance, d'apporter quelques compléments techniques quant à l'augmentation du produit fiscal.

Monsieur LACHAIZE expose que si l'augmentation du produit fiscal devait uniquement compenser la hausse de l'inflation, cela se limiterait à une hausse mécanique. Mais la hausse réelle est supérieure à 3 %, bien au-delà de l'inflation. Cela démontre donc que l'augmentation de la base résulte d'une augmentation du nombre de contribuables, et par conséquent de personnes qui habitent à Oyonnax.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et se dit ravi de voir que le Maire est en accord avec Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-en-Bresse, Vice-Président de Région et membre du Parti Socialiste.

Le Maire répond comme il l'est, lui-même, avec Georges ARPIN !

Monsieur MARTINEZ poursuit en relevant une fâcheuse tendance de la Majorité à jouer avec les chiffres de l'INSEE, notamment la baisse de population corroborée par le CDDRA. Il en ressort une augmentation de population de + 0.1 % sur 10 ans. Il demande si, dans ces conditions, il était justifié, en visant l'attractivité, de dépenser autant sur les budgets "communication" et "fêtes et cérémonies".

Le Maire répond que les chiffres du CDDRA proviennent de l'INSEE, et face à une prise de parole intempestive de Monsieur MARTINEZ, lui demande de ne pas l'interrompre, confirmant son propos tant sur le lien du CDDRA avec l'INSEE que sur l'attractivité de la Ville.

Monsieur MARTINEZ reprend sur le pourcentage de ménages imposables, annonçant un chiffre de 42.5 % pour Oyonnax au regard de la moyenne nationale à 65 %.

Le Maire réfute l'argument, lui rappelant que ce n'est pas lui qui a choisi la strate de population, qu'il subit la situation et ne souhaite pas faire de commentaires à ce propos.

Madame GUIGNOT demande la parole, confirmant qu'Oyonnax n'a pas la population la plus riche de la Région, les familles les plus aisées habitant souvent à l'extérieur de la ville. Elle ajoute que c'est la population la plus pauvre qui finance les loisirs des plus riches qui vivent hors de la ville, raison pour laquelle une différenciation de tarifs a été opérée. Elle relève que des personnes, qui habitaient en maison, dans des communes alentour, recherchent maintenant des appartements en centre ville, peut-être en raison de l'âge, ou pour toute autre raison, mais qu'il est essentiel d'apporter une réponse à cette population.

Monsieur MATZ apporte un élément chiffré concernant l'évolution de la population, basé sur le nombre d'abonnés à l'eau : 8 236 en 2012 et 9 097 en 2014. De même, le nombre de branchements a évolué, passant de 3 774 en 2012 à 3 789 en 2013. Enfin, 8 372 abonnements domestiques étaient souscrits en 2012 contre 8 892 à ce jour. Tout ceci démontre une progression indéniable du nombre d'habitants à Oyonnax.

Monsieur ARPIN dit que son groupe n'est pas là pour donner des bons ou des mauvais points et qu'ils ne seront pas dans l'opposition systématique. C'est en fonction des projets, qu'ils voteront ou non les délibérations, au regard de leur programme. Il souhaite poser deux questions, disant, d'abord qu'il n'y aura pas une SAJEM tous les ans, avec l'effet vente des bijoux de famille qui a permis une rentrée de 5 M€. Ensuite, concernant la baisse des dotations annoncée par le Maire à hauteur de 450 000 € sur deux ans, il demande, par rapport aux données de l'INSEE, organisme public,

qui a démontré une baisse de population, la part gouvernementale et la part de notre responsabilité du fait de la baisse de la population. Par ailleurs, il revient sur le spectacle de danse, donné au centre culturel vendredi et samedi, qu'il qualifie de très belle représentation, à la hauteur du niveau que l'on attend d'un conservatoire dont le cursus est professionnalisant à l'issue du 3ème cycle. Il relève, à ce propos, que le professeur de danse contemporaine est en CDD et que son contrat n'est pas reconduit. Aucun recrutement ne semble prévu puisqu'il a annoncé aux élèves (30 inscrits en danse contemporaine) la suppression de la discipline. Or, des élèves étaient en plein cursus, et certains envisageaient même une voie professionnelle. Il demande où est la continuité de l'apprentissage et comment on peut justifier la suppression d'une discipline qui peut être enseignée dès 6 ans, qui touche toutes les générations, les filles comme les garçons. Il ne comprend pas que, sur un budget de 5 M€ pour la culture, on vienne à supprimer un poste de professeur d'art dramatique qu'il considère comme un investissement utile à la population. Il demande si un plan B existe pour l'avenir des services culturels à Oyonnax et si la rumeur faisant état de suppressions de postes de contractuels est vraie.

Madame COLLET répond qu'effectivement le spectacle de danse a eu un grand succès, que la coordination assurée par la nouvelle enseignante de danse classique fonctionne très bien, mais reconnaît que la ville a eu du mal à recruter un professeur de danse contemporaine. En début d'année, des problèmes s'étaient manifestés, avec des désistements et des retours négatifs, qui se sont bien apaisés au fil de la saison. Elle ajoute que ce n'est pas de gaieté de cœur que le centre culturel ferme un secteur, tout en confirmant que des sessions et des stages seront organisés au cours de la saison pour pallier cette fermeture. On peut espérer qu'à l'avenir, le conservatoire devienne communautaire, la majorité des usagers provenant des communes voisines ; ceci aura pour avantage de pouvoir proposer, avec un budget élargi, un plus grand nombre de disciplines.

Le Maire rappelle la baisse annoncée des subventions du Conseil général et du Conseil régional de 50 000 € chacune au profit du conservatoire. Il annonce à Monsieur ARPIN que les chiffres relatifs à la baisse des dotations lui seront confirmés précisément par courrier dans les prochains jours.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) :**

- Se prononce sur les comptes de gestion présentés par le Receveur municipal ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe des Forêts dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Local commercial dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma Atmosphère dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe de Valexpo dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Parking dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Chauffage urbain pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Conseil est informé des résultats des comptes administratifs des budgets de la ville pour l'exercice 2013.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

BUDGET PRINCIPAL

investissement		dépenses	recettes
	réel	7 880 241.20	5 929 984.79
	ordre	182.79	6 165 810.46
	Déficit 2012	1 395 700.44	
	TOTAL	9 276 124.43	12 095 795.25
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	30 576.68	41 013 954,25
	ordre	6 165 810.46	182,79
	Excédent 2012		6 047 059,13
	TOTAL	36 741 847.14	47 061 196,18
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	38 456 277.88	46 943 939,05
	ordre	6 165 993.25	6 165 993,25
	Résultats 2012	1 395 700.44	6 047 059,13
		46 017 971.57	59 156 991,43

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

investissement		dépenses	recettes
	réel	229 684.28	-
	ordre	-	214 492.65
	Excédent 2012	-	2 342 398.49
		229 684.28	2 556 891.14
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	1 642 870.55	2 120 804.61
	ordre	214 492.65	
	Excédent 2012		442 773.24
		1 857 363.20	2 563 577.85
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	1 872 554.83	2 120 804.61
	ordre	214 492.65	214 492.65
	Résultats 2012	-	2 785 171.73
		2 087 047.48	5 120 468.99

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

investissement		dépenses	recettes
	réel	197 729.02	-
	ordre	-	73 662.33
	Excédent 2012		1 085 342.30
		197 729.02	1 159 004.63
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	1 824 813.31	2 194 241.28
	ordre	73 662.33	-
	Excédent 2012		2 116 412.50
		1 898 475.64	4 310 653.78
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	2 022 542.33	2 194 241.28
	ordre	73 662.33	73 662,33
	Résultats 2012	-	3 201 754.80
		2 096 204.66	5 469 658.41

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

investissement		dépenses	recettes
	réal	15 940.65	23 791.87
	ordre		27 865.04
	Déficit 2012	13 744.97	
		29 685.62	51 656.91
fonctionnement		dépenses	recettes
	réal	333 981.69	361 846.73
	ordre	27 865.04	-
	Excédent 2012		
		361 846.73	361 846.73
TOTAL		dépenses	recettes
	réal	349 922.34	385 638.60
	ordre	27 865.04	27 865.04
	Résultats 2012	13 744.97	-
		391 532.35	413 503.64

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

investissement		dépenses	recettes
	réal	60 849.78	63 950.00
	ordre	17 508,00	85 937.52
	Excédent 2012		84 323.49
		78 357.78	234 211.01
fonctionnement		dépenses	recettes
	réal	364 237.86	432 667.38
	ordre	85 937.52	17 508,00
	Excédent 2012		-
		450 175.38	450 175.38
TOTAL		dépenses	recettes
	réal	425 087.64	496 617.38
	ordre	103 445.52	103 445.52
	Résultats 2012	-	84 323.49
		528 533.16	684 386.39

BUDGET ANNEXE DES FORETS

investissement		dépenses	recettes
		1 847.33	-
	Excéder	-	13 542.11
			170 150.13
		1 847.33	183 692.24
fonctionnement		dépenses	recettes
		110 177.77	125 870.90
	Excéder	13 542.11	-
			477 590.80
		123 719.88	603 461.70
		dépenses	recettes
		112 025.10	125 870.90
		13 542.11	13 542.11
	Résultat	-	647 740.93
		125 567.21	787 153.94

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

fonctionnement		dépenses	recettes
	réal	3 962.85	5 685.67
	ordre	-	
	Excédent 2012		61 355.43

		3 962.85	67 041.10
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	3 962.85	5 685.67
	ordre	-	-
	Résultats 2012		61 355.43
		3 962.85	67 041.10

BUDGET ANNEXE DU PARKING

fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	231 999.37	231 999.37
	ordre	-	-
	Excédent 2012		-
		231 999.37	231 999.37
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	231 999.37	231 999.37
	ordre	-	-
	Résultats 2012		-
		231 999.37	231 999.37

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

investissement		dépenses	recettes
	réel	2 622 840.90	2 150 000.00
	ordre	-	-
	Excédent 2012		7 800.00
		2 622 840.90	2 157 800.00
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	96 765.68	651 964.18
	ordre	-	-
	Excédent 2012		-
		96 765.68	651 964.18
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	2 719 606.58	2 801 964.18
	ordre	-	-
	Résultats 2012		7 800.00
		2 719 606.58	2 809 764.18

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte administratif 2013 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;

- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe du Local Commercial tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe du Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe de Valexpo tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe du Parking tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014 ;
- Approuve le Compte administratif 2013 du budget annexe du Chauffage urbain tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget supplémentaire 2014.

<p>2 BIS – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT</p>

Le Maire introduit le sujet :

"Comme je viens de vous l'exposer, la situation des collectivités locales s'annonce catastrophique.

Aujourd'hui, les responsables politiques locaux, relaient cette inquiétude. L'AMF (Association des maires de France) vient d'adresser un courrier à tous les maires, cosigné par Jacques PELISSARD (président de l'AMF) et André LAIGNIEL (1^{er} vice-président délégué), l'un de droite, l'autre de gauche, qui de façon consensuelle appellent au vote d'une motion visant à revoir les coupes drastiques qui nous sont imposées.

Je vous donne lecture du projet de délibération, qui est l'intégralité de la motion proposée."

Le Maire informe le Conseil que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF (Association des maires de France) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les Pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste, forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Oyonnax rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Oyonnax estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Madame FERRI annonce qu'elle partage cette décision, d'autant qu'elle avait alerté sur le sujet, dès 2011, sur les conséquences de la réforme des collectivités territoriales et avait alors proposé de se prononcer contre. Ce projet, initié par Monsieur SARKOZY, poursuivi par le Gouvernement actuel, va impacter lourdement les collectivités territoriales. Elle considère qu'un débat public est nécessaire pour informer la population sur les enjeux de cette politique et ce qui va en découler en matière de

politique sociale. Alors qu'il faut réduire les dépenses publiques, les charges augmentent. Il est nécessaire de retravailler la question et d'en débattre.

Le Maire réaffirme qu'il est très inquiet quant à l'aggravation de la situation économique locale. Les collectivités territoriales, et la ville d'Oyonnax, en particulier, sont des donneurs d'ordre importants. Il craint pour le BTP, gros employeur de personnes modestes, de faible qualification, qui va être très certainement touché de plein fouet. Il rapporte l'échange qu'il a eu avec le Maire d'une ville plus importante que la nôtre, qui est également très inquiet car, en raison de la dette colossale, plus aucun chantier ne pourra être lancé. Ils s'interrogent sur l'avenir des entreprises de BTP et ne comprennent pas le choix du Gouvernement de restreindre les dotations aux collectivités territoriales qui pérennisent l'emploi et ont fait de la FRANCE un merveilleux pays. Le Maire se dit inquiet également quant au transfert de charges imposé aux collectivités territoriales. Concernant le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), il a demandé à Monsieur CHIODO de réinterroger le Gouvernement quant au positionnement de la ville en 151^{ème} position, qui la place en situation de contributeur, et l'oblige à reverser, au titre de ce dispositif, 138 000 € à des communes considérées comme plus pauvres. Il ajoute que le revenu médian de certains quartiers a de quoi faire froid dans le dos. Il revient ensuite sur la réforme territoriale, prévue sur les années 2015-2016-2017, craignant que le taux de chômage ne soit multiplié par deux, contraignant les collectivités territoriales, telle Oyonnax, à se limiter au seul budget de fonctionnement au détriment des investissements.

Monsieur MARTINEZ annonce qu'il va, évidemment, voter pour, relevant au passage le bon sens de l'opposition de Gauche, qui, après avoir soutenu François HOLLANDE ...

Il est interrompu par Monsieur ARPIN qui rappelle que les dotations ne sont pas un cadeau de l'Etat aux collectivités, que c'est une compensation, soit d'impôts locaux supprimés unilatéralement par l'Etat, soit de charges nouvelles imposées tout aussi unilatéralement aux collectivités. Pour lui, ce plan de 11 milliards, c'est un plan d'austérité qui entraîne le chômage, ce qui est confirmé par un rapport de Bercy. Il ajoute qu'il est révolté par l'annonce des 8 organisations patronales qui font pression sur le Gouvernement en lui demandant d'amplifier la baisse des charges. Il trouve ceci scandaleux car c'est un cadeau fait aux grandes entreprises alors qu'elles vont annoncer des licenciements.

Madame CAILLON précise que la diminution de charge ne concerne pas que les grandes entreprises.

Le Maire clôt le débat et demande de passer au vote.

• Pour toutes les raisons énoncées ci-avant, le Conseil municipal soutient les demandes de l'AMF, et demande, **à l'unanimité** :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

<p>3 - GARANTIE FINANCIERE A ACCORDER A ORSAC LES MARMOUSETS – MONTANT : 76 629,20 €</p>

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par ORSAC LES MARMOUSETS pour solliciter la garantie financière d'un emprunt en vue de financer la restructuration et la mise en sécurité de la Maison des enfants, sise au n° 6 de la rue Mollard Saint Jean à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt PHARE.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax souhaite accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 76 629,20 €, représentant 20 % de l'emprunt souscrit par ORSAC LES MARMOUSETS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 76 629.20 €
- Taux Effectif Global (TEG) : 1.85 %
- Durée de la période de préfinancement : 3 mois
- Taux du préfinancement : Livret A + 0.6 %
- Durée de la période d'amortissement : 12 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles

- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Modalité de révision : SR
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.6 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.6 %
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans, à hauteur de 20%, pour le remboursement de l'emprunt, d'un montant de 76 629.20 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) :**

- Décide d'accorder sa garantie pour un montant total de 76 629.20 € sur l'emprunt qu'ORSAC LES MARMOUSETS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**3 bis - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A SEMCODA –
MONTANT : 624 500 €**

Il est rappelé au Conseil qu'une première délibération a été présentée au conseil du 26 mai dernier pour cette garantie, mais suite à une faute de rédaction, il convient de représenter cette garantie au Conseil et d'en rappeler les termes.

Une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser l'acquisition et l'amélioration de trois logements PLUS et d'un logement PLAI sis 19 rue Gabriel Péri à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et deux Prêts Locatifs Aidé d'intégration (PLAI).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 624 500 €, représentant 100 % des quatre emprunts avec préfinancement souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces quatre prêts sont les suivantes :

1^{er} Prêt PLUS: Financement de la construction

- Montant : 384 100 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- Montant : 106 900 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} prêt PLAI : Financement de la construction

- Montant : 105 200 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- Montant : 28 300 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant de 489 300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est

toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant de 135 200 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) et 3 contre (opposition liste FERRI) :**

- Décide d'accorder sa garantie pour un montant total de 624 500 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

4 - TARIFS 2014 - SALLE POLYVALENTE DE VEYZIAT

Le Conseil est informé que des demandes d'usagers ont été formulées pour des locations, à la journée ou en demi-journée, de la salle polyvalente de Veyziat. Il convient donc de créer ces nouveaux tarifs comme suit :

- Pour une durée maximum de 4H00 soit 80 € charges comprises,
- Pour une durée maximum de 8H00 soit 150 € charges comprises.

Une caution de 350 € sera demandée le jour de la réservation des salles et rendue contre le paiement de la location si aucune dégradation n'a été constatée.

Madame FERRI demande s'il s'agit d'une location limitée aux jours de semaine ou également le week-end.

Monsieur BOLITO répond que ce peut être semaine ou week-end indifféremment, mais en journée ou demi-journée, le tarif actuel prévoyant 2 jours et 1 nuit, avec un tarif trop élevé, ce qui nécessitait la mise en place de locations plus courtes.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Adopte les tarifs indiqués ci-dessus et précise qu'ils entreront en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est exposé au Conseil qu'une somme de 500 € a été inscrite au budget primitif 2014 pour l'opération "Soutien Ecoles au cinéma" mais sans affectation. Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement aux écoles participant à l'opération :

65/6574/33 – SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES POUR "SOUTIEN ECOLES AU CINEMA" - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 :

- 1er trimestre :
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de la Forge : 113,75 €

(91 élèves à 1,25€)	
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Pasteur Sud :	66,25 €
(53 élèves à 1,25€)	
- <u>2ème trimestre :</u>	
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de la Forge :	111,25 €
(89 élèves à 1,25€)	
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Pasteur Sud :	32,50 €
(26 élèves à 1,25€)	
- <u>3ème trimestre :</u>	
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de la Forge :	112,50 €
(90 élèves à 1,25€)	
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Pasteur Sud :	63,75 €
(51 élèves à 1,25€)	

TOTAL
500,00€

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Décide de modifier, comme ci-dessus, le tableau des subventions.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CDDRA POUR UNE EXPOSITION URBAINE ESTIVALE

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation d'une exposition urbaine estivale intitulée "Oyonnax, Plastics Vallée : 1000 formations métiers !", conçue et réalisée par le service municipal de la Communication, et qui sera affichée sur les grilles de certains bâtiments d'Oyonnax, de mi-juin à mi-septembre 2014, pour un montant de 2 265,60 € TTC.

Cet été, 32 photographies mettant en valeur la grande diversité des formations et métiers de notre vallée sont proposées au grand public, sur des panneaux de 187 cm x 125 cm. Fiertés et

caractéristiques locales, savoir-faire d'Oyonnax et pluralité des offres de formations méritent qu'on s'attarde sur ces richesses de notre bassin de vie !

Durant l'été, les panneaux seront exposés alternativement sur les bâtiments du centre-ville et sur les grilles de Valexpo.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du CDDRA.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CDDRA POUR L'ACHAT DE KAKEMONOS

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation de kakémonos (drapeaux en tissu, de format vertical), qui seront installés autour des ronds-points d'entrée de ville. Cette série de 81 kakémonos, de taille 80 cm x 220 cm, déclinés en 6 visuels, relateront par des photographies d'objets uniques la qualité et la spécificité des savoir-faire, d'hier et d'aujourd'hui, du bassin d'Oyonnax. Le coût s'élève à 4 611,60 € TTC.

Madame FERRI demande si cette dépense était vraiment judicieuse. Elle déclare que son groupe ne s'opposera pas mais qu'il s'abstiendra.

Le Maire répond que cette action est destinée à promouvoir la vallée et ses savoir-faire et qu'il est nécessaire, à notre niveau, de faire rayonner notre territoire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste FERRI)** :

- Autorise le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du CDDRA.

7 BIS – PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

Il est exposé au Conseil que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Selon l'article 346 A du Code général des impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, la CCHB délibérera le 17 juillet pour dresser une liste de contribuables de quarante noms minimum. A ce titre, il appartient au Conseil municipal de désigner :

- Un administré,
- Un contribuable payant des impôts dans notre commune, mais domicilié hors du territoire de la communauté de communes Haut-Bugey.

Ces personnes devront remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de soumettre les noms de :
 - Monsieur Michel VERDET, né le 24 mai 1944 à Oyonnax, demeurant 13 impasse du Bon repos à Oyonnax,
 - Monsieur Régis BUGNET, né le 2 mars 1966 à Belley, demeurant La Culaz à Songieu.

8 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il est exposé au Conseil que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur les affiches,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette nouvelle taxe concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Il est rappelé que, par délibération du 21 mai 2012, le Conseil municipal avait fixé les tarifs et exonérations de la taxe. Il a depuis été constaté, dans les espaces visibles depuis la voie publique, des implantations multiples, disparates et disgracieuses de supports publicitaires et de préenseignes.

Au vu de la volonté de la ville de garantir la qualité de son environnement, il est nécessaire d'inciter les utilisateurs d'enseignes de très grandes dimensions, les utilisateurs de préenseignes et les afficheurs à réduire leur empreinte dans le paysage.

En conséquence sont proposés les tarifs suivants, conformes au maximum que permet l'arrêté du 18 avril 2014, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015:

- tarif de référence pour les enseignes : 12,50 €/m²
- tarif de référence pour les préenseignes : 15,30 €/m²

- tarif de référence pour les publicités : 15,30 €/m².

Pour rappel, ces tarifs de références sont modulés par la loi comme suit:

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes :
 - tarif triplé dans l'hypothèse d'un support numérique,
 - tarif doublé lorsque la superficie du support excède 50 m².Lorsqu'un dispositif, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.
- pour les enseignes :
 - tarif doublé pour les surfaces supérieures à 20 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
 - tarif quadruplé pour les surfaces supérieures à 50 m².

Il est précisé dans la loi de 2008 que le Conseil municipal peut décider, au vu de divers éléments d'ordre économique, d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction l'assiette de la TLPE certains dispositifs limitativement énumérés.

Sont exonérées de plein droit notamment les catégories suivantes :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Afin de ne pas pénaliser les commerces de proximité et l'activité économique de la commune, durement touchés par la crise, il est donc proposé au Conseil, conformément à la loi de 2008, de prononcer les exonérations les plus larges possible que permet la loi, en modulant comme suit l'assiette de la TLPE pour les catégories suivantes :

- enseignes autres que celles scellées au sol et dont la somme de leur superficie est supérieure à 7 m² et inférieure à 12 m²:

- o exonération totale ;
- enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m² :
 - o réfaction de 50%.

Afin de permettre une gestion la plus optimale possible du domaine public de la Ville et des revenus que la Ville peut en tirer, la perception d'un droit de voirie ou d'une redevance d'occupation du domaine public étant incompatible avec la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure, il est proposé au Conseil de prononcer une exonération totale pour les catégories suivantes, étant précisé que ces dispositifs seront valorisés par la convention autorisant leur implantation :

- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Il est précisé que la taxe sera payable par l'exploitant du dispositif sur la base d'une déclaration annuelle établie par ses soins avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Le Maire rappelle que ce nouveau dispositif ne pénalisera, en aucun cas, les commerces de centre-ville, mais qu'il est orienté contre les grands panneaux publicitaires qui fleurissent le long du cours de Verdun.

Le Maire précise à Monsieur ARPIN, qui l'avait interrogé, qu'il a écrit au Président de la CCHB, qui a la compétence en la matière, concernant les panneaux publicitaires et qu'il attend sa réponse.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide de moduler l'assiette de la TLPE, de retenir les tarifs proposés ci-avant et d'adopter les modalités de recouvrement comme indiqué ci-dessus.

9 - TRANSACTION POUR LE REGLEMENT DES PENALITES POUR NON RESPECT DES CLAUSES SOCIALES DANS LE CADRE DU MARCHE POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA FORGE

Monsieur Noël DUPONT quitte la salle pour les débats et le vote de la présente question.

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a confié le lot 3 du marché portant réhabilitation des infrastructures du quartier de La Forge à l'entreprise VERDET.

Celle-ci se devait de consacrer 122 heures des prestations nécessaires au marché à l'exécution de clauses sociales. Par suite de différents problèmes rencontrés pour recruter une personne en difficulté sociale éligible au dispositif, les clauses sociales n'ont pu être exécutées par l'entreprise. Il en résulte une pénalité encourue estimée à 2 196 €.

Ayant, depuis, réussi à trouver une personne éligible au dispositif social, la société VERDET se propose de la faire travailler 122 heures de plus dans le cadre de marchés qu'elle a obtenus sur le quartier de la Forge auprès de DYNACITE, en contrepartie de l'abandon de la pénalité.

Cette proposition permet de répondre à l'exigence sociale de la Ville qui souhaite que ses marchés permettent, autant que possible, à des personnes en difficulté sociale de se réinsérer dans une démarche de retour à l'emploi, et respecte la contrainte géographique associée au projet de renouvellement urbain.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de la clause sociale dans ce nouveau cadre, la pénalité deviendrait de nouveau exigible.

Le Maire précise le nombre d'heures d'insertion sociale réalisées dans les chantiers depuis 2013 :

- Plan de renouvellement urbain de la Forge :	4 199 H
- Ecole Jeanjacquot :	en cours
- Cinéma Aragon :	en cours
- Rue Pierre Dupont :	56
- Cité administrative – Mollard St Jean et Brillat Savarin	161.5 H
- Quartier Courteline	48 H
- City stade de Geilles	en cours
- Rue Belmont	en cours
- Cours de Verdun	280 H

- | | | |
|---|--|-----------------------------|
| - | <i>Rénovation des marches de l'église St Léger :</i> | <i>en cours</i> |
| - | <i>Impasse de Nierme :</i> | <u><i>en cours</i></u> |
| - | <i>Soit un total de :</i> | <i>4 744.5 H à ce jour.</i> |

Vu le projet de transaction,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 31 voix pour, Monsieur Noël DUPONT ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) :**

- Autorise le Maire à signer la transaction portant abandon des pénalités pour non respect de la clause sociale contre sa réalisation dans le cadre des marchés obtenus par la société VERDET auprès de DYNACITE pour les interventions sur le quartier de La Forge.

10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE PORTANT FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin de se fournir en mobilier urbain afin d'assurer le remplacement des équipements détériorés et de permettre les aménagements nécessaires.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 avril 2014 et publié au BOAMP du 11 avril 2014 et au JOUE du 12 avril 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

Afin de favoriser la concurrence la plus large possible, la procédure vise à attribuer 12 lots, attribués en marchés séparés:

- lot 01: corbeilles de propreté
- lot 02: distributeurs canins
- lot 03: barrières
- lot 04: bornes
- lot 05: cendriers extérieurs
- lot 06: bancs
- lot 07: écoles

- lot 08: appuis vélos
- lot 09: sécurité
- lot 10: jardinières
- lot 11: cache conteneurs
- lot 12: potelets à mémoire de forme.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 19 mai 2014 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2013, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir:

- pour le lot 1: celle de l'entreprise ANIMO CONCEPT pour un montant estimatif de 5 200,00 € HT;
- pour le lot 2: celle de l'entreprise ANIMO CONCEPT pour un montant estimatif de 3 990,20 € HT;
- pour le lot 3: celle de l'entreprise ACROPOSE pour un montant estimatif de 16 060,00 € HT;
- pour le lot 4: celle de l'entreprise MAJEP pour un montant estimatif de 5 621,00 € HT;
- pour le lot 5: celle de l'entreprise KG MAT pour un montant estimatif de 1 394,40 € HT;
- pour le lot 6: celle de l'entreprise GHM pour un montant estimatif de 5 085,00 € HT;
- pour le lot 7: celle de l'entreprise ACROPOSE pour un montant estimatif de 9 150,00 € HT;
- pour le lot 8: celle de l'entreprise ACROPOSE pour un montant estimatif de 4 460,00 € HT;
- pour le lot 9: celle de l'entreprise Signaux GIROD pour un montant estimatif de 14 331,22 € HT;
- pour le lot 10: celle de l'entreprise SINEU GRAFF pour un montant estimatif de 10 925,00 € HT;
- pour le lot 11: celle de l'entreprise PLAS ECO pour un montant estimatif de 15 767,50 € HT;
- pour le lot 12: celle de l'entreprise LE POTELET pour un montant estimatif de 1 430,60 € HT

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2014 et suivants, section d'investissement.

11 - ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOCAR

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin de s'adjoindre les services d'un transporteur par autocar, notamment pour assurer les différents transports scolaires.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2014 et publié au BOAMP du 13 mars 2014 et au JOUE du 14 mars 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

Afin de favoriser la concurrence la plus large possible, la procédure vise à attribuer 3 lots, attribués en marchés séparés:

- lot 01: transport des élèves des maternelles et écoles élémentaires à destination des établissements scolaires,
- lot 02: transport aux restaurants scolaires,
- lot 03: transport collectif par voie routière.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 22 avril 2014 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 23 et 30 juin 2013, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir:

- pour le lot 1: celle du Groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT, pour un montant estimatif annuel de 88 477,00 € HT ;
- pour le lot 2: celle du Groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT, pour un montant estimatif annuel de 71 340,00 € HT ;
- pour le lot 3: celle du Groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT, pour un montant estimatif annuel de 25 370,40 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2014 et suivants, section de fonctionnement.

12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2013
--

Monsieur MATZ présente une synthèse des services de l'eau, en régie directe.

Il est exposé au Conseil que, conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Monsieur ARPIN constate que l'eau a augmenté de 24 % en 3 ans, avec, dans le même temps beaucoup d'impayés. Il propose que soit étudiée la mise en place d'un système visant à accorder la gratuité des premiers m³ et un tarif progressif, selon la consommation, estimant qu'il est normal qu'un usager qui remplit sa piscine paie davantage. Il constate ensuite que le taux de rendement a baissé, considérant que la communauté de communes fait payer l'eau livrée jusqu'à la limite des réservoirs et qu'il y a une perte de 650 000 m³ non payés en théorie, à la charge de l'usager qui paie de l'eau perdue dans les tuyauteries. Il demande s'il existe un plan de rénovation des tuyaux d'eau. Ensuite, il aborde le point des puits de Corcelles, qui alimentent les communes de l'ancienne CCO et les communes de

Montréal, Port, Brion, Béard et Izernore. Il demande s'il existe ou s'il est en projet de travailler sur un puits de réserve en cas d'incident sur Corcelles.

Le Maire répond que l'évolution du prix de l'eau, applicable au 1^{er} novembre 2013, et qui avait été votée par le Conseil le 14 octobre 2013, n'est absolument pas de notre fait. Elle résulte du renouvellement, par la CCO, du contrat de délégation de service public pour fourniture et vente d'eau en gros. Une convention tripartite a été établie entre la ville d'OYONNAX, la Communauté de Communes d'Oyonnax et le concessionnaire SAUR-NGE, qui dans son article 4, fixe le tarif applicable au 1^{er} septembre 2013. Le nouveau tarif entraîne une hausse de 0.1567€/m³ HT vendu à la Ville d'Oyonnax. Par ailleurs, au vu du rendement du réseau d'eau potable qui était de 67% en 2012, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le tarif de la part communale du mètre cube d'eau de 0.2339 €/m³ HT afin de pouvoir respecter durablement le principe d'équilibre budgétaire comme l'exige la loi.

Concernant la facturation, il poursuit, disant que, comme Lucien GUICHON, qui a présidé l'Assemblée municipale avant lui, il a une phobie des impayés, raison pour laquelle il s'est rapproché du Trésorier Général, Monsieur DUPLAIN, pour lui demander de réaliser régulièrement un état des impayés, qui avaient atteint plus de 8 % il y a deux ans.

Pour ce qui est des investissements, il précise que la Ville a engagé des travaux importants de rénovation des réseaux pour réduire les fuites, rue Michelet, Pierre Dupont et cours de Verdun. Des travaux vont également être engagés rue d'Echallon, nécessitant la fermeture de la rue. Le Maire précise que la ville fait en fonction de ses moyens, admettant que le taux de rendement actuel, à 67 % est trop bas mais que les travaux engagés devraient l'améliorer.

Répondant à Monsieur ARPIN sur la question relative aux puits de Corcelles, il précise qu'il y a un puits de secours à Geilles. Plusieurs études, engagées par le Maire de Leyssard et l'ex-présidente de la communauté de communes des Monts Berthiard à propos de l'approvisionnement en eau, avaient évoqué d'autres solutions avant de retenir Corcelles. La CCO avaient aussi engagé des recherches. Pour l'heure, le Maire dit ne pas avoir la totalité des éléments pour apporter une réponse plus précise.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour, les 3 élus de la liste d'opposition MARTINEZ s'abstiennent et ne prennent pas acte :

- Prend acte du rapport présenté ;
- Dit que les éléments figurant dans ce rapport sont conformes aux décisions prises par le Conseil municipal ;

- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

**13 - APPEL A PROJETS POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX -
SUBVENTIONS 2015 CONSEIL GENERAL**

Il est exposé au Conseil que le Département de l'Ain souhaite contribuer au financement des projets des collectivités à travers un appel à projets pour les investissements communaux pour l'année 2015.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de présenter une fiche d'intention par projet. Une instruction sera ensuite réalisée par les services du Conseil Général. S'ensuivra un examen lors des 7 conférences territoriales, au cours desquelles les projets seront retenus et les montants de subventions définis.

Il est proposé de présenter les projets ci-dessous et d'établir les fiches d'intention correspondantes et comprenant les plans de financement :

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE LA FORGE

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Acquisition foncière		Autofinancement	85 000 €
Maîtrise d'œuvre		Emprunts	
Autres études		Subv. Département	15 000 €
Travaux	100 000 €		
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

REHABILITATION DU GYMNASE JEAN MOULIN

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT

Acquisition foncière		Autofinancement	663 000 €
Maîtrise d'œuvre	78 000 €	Emprunts	
Autres études	52 000 €	Subv.Département	117 000 €
Travaux	650 000 €		
TOTAL	780 000 €	TOTAL	780 000 €

Madame FERRI se dit satisfaite de la rénovation prévue du gymnase Jean Moulin, qu'elle réclame depuis des années. Elle demande s'il a été envisagé l'installation du club de tennis de table, la rumeur faisant état d'un éventuel départ du hall des sports pour agrandir l'espace réservé aux EDO. Si tel était le cas, elle demande à ce que la section du sou des écoles du tennis de table soit associée au projet pour que soient intégrées les contraintes techniques.

Concernant le hall des sports, elle profite de cette intervention pour demander que le bâtiment soit nommé, tout comme l'ont été le centre nautique, le centre Léon Emin, le stade d'athlétisme. Elle propose le nom de Camille MONNOD, à trois titres : champion de gymnastique aux anneaux dans les années 30, résistant, conseiller municipal à l'origine du projet du hall des sports, construit entre 1977 et 1983.

Le Maire répond que c'est une très bonne suggestion, d'autant qu'il a lui-même côtoyé Monsieur MONNOD à la maison de retraite, et qu'ils ont beaucoup discuté de sports, de son action au sein de la Résistance et de la Municipalité. Il annonce une des délibérations suivantes visant à nommer les nouvelles rues de la Croix-Rousse du nom d'anciens Résistants, rappelant que ce sera un bel hommage rendu à ces hommes. Il prend acte de cette demande et demande à Madame COLLET de préparer le dossier pour une présentation prochaine au Conseil municipal.

Il confirme ensuite qu'il n'est absolument pas prévu de faire déménager le tennis de table. Il précise que la rénovation du gymnase Jean Moulin va permettre de faire l'économie des transports scolaires et que, par ailleurs, il s'agit d'un investissement indispensable pour l'Education Nationale.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les projets présentés, ci-dessus ;

- De solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès du Conseil Général et auprès de tous les autres co-financeurs possibles.

<p>14 - REMPLACEMENT DES COUVERTURES ET RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'ECOLE JEANJACQUOT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE</p>
--

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de procéder à des travaux d'extension et de réaménagement de l'école Jeanjacquot, pour un montant estimé, à ce jour, à 1 052 K€ HT.

Les travaux programmés sur 2 années consistent en :

- La création de deux salles de repos,
- La création d'un préau,
- La création d'une salle de cours (tranche conditionnelle),
- Le réaménagement des espaces extérieurs (cours, entrée),
- La réhabilitation de l'entrée de l'établissement,
- Le traitement de la liaison école/gare routière.

A ce jour, conformément à l'avancement des travaux, il conviendrait de solliciter auprès du Sénateur Jacques BERTHOU, dans le cadre de sa réserve parlementaire, une subvention pour le remplacement des couvertures et le ravalement des façades de l'école à hauteur de 20 000 €. Le montant estimé de ces prestations est de 103 000€ HT.

Le Maire rappelle les conditions de demande d'aides aux parlementaires.

Monsieur MARTINEZ dit s'interroger sur la famille politique du Sénateur BERTHOU, qui se revendique du Parti Socialiste. Il avance que cette requête vise probablement à flatter les relents communistes-socialo-trotskyistes de Madame COLLET ou de Monsieur TEKBICAK, à moins que ce ne soit dans l'optique des futures sénatoriales.

Le Maire répond qu'une seule politique l'intéresse : l'intérêt de la commune. Quant aux liens avec les parlementaires, que ce soit Sylvie GOY-CHAVENT, Rachel MAZUIR, Jacques BERTHOU ou Damien ABAD, il réaffirme que seul prime l'intérêt de la commune et déclare que peu lui importe la sensibilité politique quand 20 000 € sont en jeu, qui ne seront pas à la charge de contribuables. Il ajoute qu'il a interrogé le Ministère de l'Intérieur puisque le Président de la République lui avait dit que la Ville pourrait éventuellement obtenir une subvention pour la réhabilitation de l'îlot Pasteur. Lors de la venue

du Ministre de l'Intérieur, à l'occasion de l'inauguration du commissariat, en mai dernier, il lui a remis un courrier à ce sujet. Il redit à Monsieur MARTINEZ qu'il "se fout" des sensibilités politiques, du moment qu'elles évitent d'augmenter la fiscalité.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il est atterré par la médiocratie de cette assemblée. Il expose que Monsieur ARPIN est venu le voir il y a trois semaines, pour lui dire qu'il ne servait à rien qu'ils se tapent dessus, qu'ils avaient un ennemi commun qui s'appelle Michel PERRAUD.

Monsieur ARPIN intervient pour dire que Michel PERRAUD n'est pas son ami, mais pas, non plus, son ennemi.

Monsieur MARTINEZ poursuit en disant que son réel ennemi, c'est le manque de courage de celles et de ceux qui font partie de sa famille politique. Il considère que son groupe est le seul à défendre des valeurs gaullistes de Droite, à savoir famille, sécurité, etc. et à avoir une réponse politique. Se référant à un incident intervenu vendredi dernier, en suite de la qualification de l'Algérie, il demande s'il faut attendre qu'il y ait des victimes, s'il faut laisser des voyous brûler des voitures. Il constate que cette assemblée ne voit rien, ne fait rien, ne dit rien et ne pense rien. Il s'attaque à Monsieur VAREYON lui lançant qu'à force d'incarner une droite molle, il va laisser s'installer une extrême droite forte et que c'est une réalité politique.

Monsieur ARPIN commençait à répondre que son ennemi ce sont les gens donneurs de leçons qui veulent donner une grande leçon de politique sociale.

Le Maire interrompt ces invectives en demandant à tous de rester dignes de cette assemblée. Il dit qu'il en est le président et que c'en est assez, qu'il n'y a qu'une politique qui l'intéresse : l'intérêt d'Oyonnax et de ses habitants. Son idée de la démocratie ce n'est pas cela. Il cherche avant tout à œuvrer pour une bonne cohésion entre les élus de cette ville, quelle que soit leur tendance politique. Il dit à l'intention de Monsieur MARTINEZ qu'il ne fait que de la politique spectacle et invite à reprendre sereinement les débats.

Monsieur ARPIN, s'estimant mis en cause, veut répondre.

Le Maire lui dit de laisser dire.

Monsieur ARPIN répond qu'il s'agissait d'une attaque personnelle, qu'il n'est pas là pour donner des bons ou des mauvais points aux élus, mais que son groupe se bat pour des projets, qu'il discute sur les moyens avec la majorité.

Le Maire met fin à la discussion à laquelle voulait répondre Monsieur MARTINEZ, lançant un appel à l'ensemble des élus, rappelant que la situation économique est grave dans notre pays, que la

situation est tendue partout en France. "Nous tous qui représentons l'ensemble de la population oyonnaxienne, même si nous ne votons pas tous pareil, restons dignes des gens qui nous ont élus !"

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ)**

:

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour le remplacement des couvertures et le ravalement des façades de l'Ecole Jeanjacquot auprès du Sénateur Jacques BERTHOU, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour un montant de 20 000 €.

<p>15 - PRESERVATION DE L'ESPACE NATUREL – STATION A GLAÏEULS DES MARAIS DU CHEMIN DE LA GUERRE</p>
--

Il est exposé au Conseil que le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) a établi la présence de glaïeuls des marais sur deux parcelles communales bordant le Chemin de la Guerre.

Il s'agit d'une espèce végétale désignée comme d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, également intégrée à la liste des espèces prioritaires de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines.

Cette plante, très rare en France, est particulièrement présente sur notre territoire puisqu'on estime que le Haut-Bugey abrite un tiers de sa population nationale. Un inventaire actualisé en 2008 a permis d'identifier 17 stations à glaïeuls des marais dans le département de l'Ain, toutes localisées entre les communes de Nantua et Arbent.

Une de ces stations est située sur deux parcelles communales cadastrées 178 et 179 section C, à proximité du Chemin de la Guerre. Il s'agit de clairières forestières d'une surface d'environ 4000 m², prairies en pente entourées de boisements feuillus, pour lesquelles est proposée la mise en œuvre d'un plan de gestion destiné à préserver le site.

Dans ce contexte, une convention de partenariat sans contrepartie financière entre la commune et le CENRA est soumise au Conseil municipal.

Cette convention prévoit principalement la maîtrise d'œuvre par le CENRA et la réalisation par la commune d'Oyonnax d'interventions de gestion et d'entretien du site se traduisant par des fauches partielles ainsi que des élagages et coupes d'arbres.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de préservation de l'espace naturel présenté ci-avant ;
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Maire détend l'atmosphère en déclarant que lorsqu'on parle avec des fleurs, on est tout de suite plus à l'aise ...

16 - DENOMINATION DES VOIES DU QUARTIER DE LA CROIX ROUSSE

Il est rappelé au Conseil que la Ville souhaite nommer les voies créées à l'occasion de l'aménagement du quartier de la Croix Rousse, selon les modalités suivantes :

- La voie traversante de la rue Francisco Ferrer à la rue du Muret sera dénommée "Rue André PALISSON" ;
- Le "Passage Paul SIXDENIER" sera créé.
Il s'agira de l'Impasse donnant sur la rue du 8 mai 1945.
- La place située rue Francisco Ferrer et donnant accès au passage piéton sera nommée "Place du Lieutenant BRUN" ;
- Enfin, le passage piéton traversant de la rue Francisco Ferrer à la place de la Croix Rousse, portera le nom de "Montée de la Croix-Rousse".

Et ceci, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Des informations sont apportées quant au choix des noms retenus :

- **André PALISSON - dit Pare-Choc**

Né à Oyonnax en 1923, il a été employé municipal aux espaces verts (comme son père qui était également résistant AS). Enrôlé en 1943 dans les Chantiers de Jeunesse et recruté par Gabriel Jeanjacquot, il profite d'une permission pour désertre et rejoindre le camp Ravignan. Sous les ordres d'Elie Deschamps, André Palisson devient tantôt chauffeur de Romans-Petit, tantôt chauffeur pour le transport de groupes de maquisards sur les différents lieux d'actions (Artemare, Creusot, ...). Il prend le nom de Pare-Choc.

Lors du défilé du 11 novembre 1943, André Palisson fait partie du service sécurité en charge d'occuper la Poste.

Il est tué par les Allemands, le 7 février 1944, lors de l'attaque du PC départemental des maquis, à la ferme de la Montagne, à l'Abergement de Varey.

Son père, accompagné de Jollet, récupérera son corps, abandonné sur place, le 16 février 1944. André Palisson est enterré dans le carré des maquisards auprès de Romans-Petit.

- **Edouard BOURRET - dit Lieutenant BRUN**

Né en 1913 à Mourmelon (Marne), sous-officier armée de l'air.

Pupille de la Nation, Edouard Bourret devient Enfant de Troupe à Tulle et s'engage comme mécanicien électricien dans l'armée de l'Air.

En 1932, il devient sergent, affecté au Maroc, puis en 1939, il est affecté à Villacoublay puis à Bordeaux.

En février 1941, suite à la débacle, Edouard Bourret est démobilisé. Il s'installe à Chatillon sur Chalaronne. Il entre en clandestinité et organise l'AS de la Dombes (avec André Fournier).

En septembre 1943, il rejoint le maquis et prend la responsabilité du camp de Cize.

Il participe au défilé du 11 nov. à Oyonnax en tant que chef du groupe de protection.

Le 16 décembre 1943, il est arrêté et grièvement blessé par les Nazis au retour de l'opération du Creusot.

Il a été fait Compagnon de la Libération et est inhumé au cimetière militaire du Val d'Enfer à Cerdon.

- **Paul SIXDENIER - dit Paulo**

Né en 1925, il fait ses études au collège d'Hauteville et au lycée de Nantua.

Epris de liberté, Paul Sixdenier s'engage volontairement dans la Résistance. Sous les ordres d'Elie Deschamps, il devient agent de liaison au camp de Cize.

Arrêté le 16 décembre 1943, au retour de l'opération de sabotage du Creusot, il sera torturé, condamné à mort et fusillé le 29 janvier 1944. Il n'avait que 18 ans.

Avant son exécution, il écrira depuis sa geôle de Dijon, une lettre d'adieu à ses parents.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à nommer les voies du quartier de la Croix-Rousse selon les modalités exposées ci-dessus, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA LOCATION D'INSTRUMENT APRES LES CLASSES CHAM

Il est rappelé au Conseil la mission du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax de formation initiale intégrant le dispositif des classes à horaires aménagées musicales (CHAM) en conformité avec le schéma départemental de développement artistique du Conseil général de l'Ain et le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture.

Le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services publics communaux.

La Municipalité souhaite poursuivre une politique tarifaire attractive, en particulier à destination du public fréquentant le Centre Culturel. Des tarifs attractifs sont déterminants sur la fréquentation du service, surtout par le jeune public.

Par ailleurs, afin de faciliter la poursuite des études des élèves à la fin des classes CHAM, le prêt d'un instrument leur est accordé pour une durée de quatre années scolaires (sous réserve de disponibilité du matériel).

Madame YILMAZ trouve cette première mesure, tenant compte du quotient familial très bien et s'en dit satisfaite. Elle relève néanmoins que le nombre d'élèves concernés n'est pas très important et souhaite que la réflexion soit poursuivie pour un élargissement aux autres services.

Le Maire en prend note.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il partage cette réflexion et en profite pour saluer le travail accompli par Madame COLLET en commission, qu'il félicite pour sa pédagogie.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De mettre en place un tarif basé sur le quotient familial, permettant à ces élèves de bénéficier d'une location d'instrument modérée, après les quatre années de gratuité et ce pour une durée de trois années, suivant le tableau ci-après :

QF Commune	< 630 €	De 631 € à 735 €	De 735 € à 830 €	> 830 €
Oyonnax	30 €	50 €	80 €	110 €
Hors Oyonnax	50 €	80 €	110 €	152 €

18 - DISPOSITIONS DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES CONCERNANT LA PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il est exposé au Conseil qu'il est nécessaire de revoir les dispositions de remboursement concernant les prestations de restauration scolaire afin de ne pas pénaliser les familles et qu'il convient dès lors de fixer les modalités de remboursement de ces frais.

Il est rappelé que les réservations des repas s'effectuent mensuellement ou trimestriellement.

Il est proposé au Conseil d'approuver dans son ensemble le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration collective réactualisé pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Accepte les demandes de remboursement des frais de restauration scolaire dans les cas suivants :

- la maladie de l'enfant,
pour une absence minimale de 4 jours d'école consécutifs et sur présentation d'un certificat médical,

- grève du personnel enseignant ou du personnel municipal,
sous réserve que l'établissement scolaire transmette au service Education la liste des enfants non accueillis,

- les sorties scolaires,
dont les dates n'avaient pu être communiquées en amont par les établissements scolaires,

- certains événements exceptionnels tels que :
décès, hospitalisation, déménagement, perte d'emploi, non-fonctionnement du restaurant scolaire pour raisons techniques,
- annulation ponctuelle d'un ou plusieurs repas pour d'autres motifs,
sous réserve que le service éducation en ait été informé au moins 24 heures à l'avance et avant 9 heures,
- exclusion de l'enfant.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : 70 7067-251-300000.

19 - CRECHE MUNICIPALE – TARIFICATION POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A OYONNAX

Il est exposé au Conseil que par délibération du 24 février 2003, la participation aux frais de garde demandée aux familles usagers de la Crèche Collective est basée sur un taux horaire modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, et des ressources familiales avant abattement. Le règlement de fonctionnement du service précise également la priorité d'accès aux familles oyonnaxiennes.

Cependant, des parents domiciliés hors commune peuvent inscrire leur enfant, ou d'autres, demander le maintien de l'accueil après déménagement, sans majoration financière.

Il est donc proposé au Conseil la mise en place d'une majoration du tarif horaire de garde de 20 % pour ces familles et la modification de l'annexe financière du règlement de fonctionnement.

Madame LOZACH demande ce qui est fait pour favoriser l'accueil des familles oyonnaxiennes autrement que par le tarif dissuasif.

Monsieur HARMEL répond qu'il ne s'agit pas d'un tarif dissuasif, que les familles oyonnaxiennes contribuent déjà par leurs impôts au fonctionnement de la crèche municipale et qu'il s'agit d'une mesure juste à leur égard, visant à limiter l'inscription d'enfants des communes extérieures. Il rappelle qu'à la demande d'inscription, le principal critère de priorité est le fait d'habiter à Oyonnax. Il précise en outre que le prix est fixé par la CAF en fonction d'un coefficient.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à appliquer la majoration financière horaire de 20% pour les familles domiciliées en dehors d'Oyonnax ;
- Autorise le Maire à modifier le règlement de fonctionnement et son annexe financière en y intégrant cette majoration.

20 - RENOUELEMENT DES ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Il est rappelé au Conseil la fin du troisième mandat du Conseil municipal d'enfants. Le premier mandat s'est déroulé sur la période 2009 / 2010, le deuxième en 2010 / 2012 et le troisième en 2012 / 2014.

L'importance de cette organisation pour transmettre à la jeune génération les valeurs de la République et le fonctionnement de la collectivité est indéniable. Après cinq années d'exercice, le Conseil municipal d'enfants a laissé aux jeunes élus une large place dans la cité et un éclairage concret sur le fonctionnement et le déroulement d'un conseil municipal. Il leur a permis d'être acteur de leur éducation citoyenne, de travailler en groupe et d'apprendre à développer et à défendre des projets.

Arrivé à échéance à la fin de cette année scolaire, il convient d'organiser, après la rentrée 2014, de nouvelles élections pour renouveler le Conseil municipal des enfants pour les périodes scolaires 2014 / 2016.

A ce titre, il est rappelé que le mandat de conseiller municipal dure deux ans. Les élèves candidats doivent être scolarisés dans une école d'Oyonnax, en classe de CM1. Par ailleurs, le nombre de conseillers est fixé à deux enfants par classe de CM1. La parité des élus représente un objectif affiché dans le règlement intérieur.

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à lancer la concertation préalable avec les écoles et à organiser de nouvelles élections du Conseil municipal des enfants ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce Conseil.

21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 JUIN 2014

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié en cas de besoin pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes et aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 30 juin 2014, comme suit :

CREATION DE GRADES :

- Assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet,
- Contrat emploi avenir : 2 postes à temps non complet,
- Adjoints d'animation : 3 postes à temps complet et 30 à temps non complet,
- Adjoint technique 2^{ème} classe : 5 postes à temps non complet.

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

EFFECTIFS AU 30 JUIN 2014

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS PERMANENTS		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Emplois fonctionnels					
DGS	A	1	0	1	0

DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	2	0	2	0
Total effectifs permanents Emplois fonctionnels	3	3	0	3	0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	3	0	1	0
Attaché	A	14	0	11	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	0	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	5	0	4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0	8	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	10	0	10	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	18	1	14	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	34	3	27	2
Total effectifs permanents filière administrative	102	98	4	80	3
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	4	0	4	0
Ingénieur	A	4	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	5	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	6	0	5	0
Technicien	B	4	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	8	0	8	0
Agent de maîtrise	C	19	0	14	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	13	0	12	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	44	0	43	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	21	0	19	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	124	19	119	17
Total effectifs permanents filière technique	271	252	19	232	17
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0
Bibliothécaire	A	2	0	2	0
Attaché de conservation	A	1	0	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation principal 2ème cl.	B	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 1ère cl.	C	2	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine 2ème cl.	C	1	0	0	0

Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	7	2	6	1
Directeur Etabl. Enseign Art. 2ème classe	A	1	0	1	0
Professeur d'enseign. artistique hors classe	A	4	0	3	0
Professeur d'enseign. artistique classe normale	A	9	2	7	1
Assistant d'enseign. Artist. pal 1ère classe	B	22	3	20	3
Assistant d'enseign. Artist. pal 2ème classe	B	5	2	4	1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	5	2	4
Total effectifs permanents filière culturelle	79	65	14	54	10
Filière sécurité					
Brigadier chef principal	C	5	0	3	0
Brigadier de police	C	3	0	3	0
Gardien de police	C	12	0	10	0
Total effectifs permanents filière sécurité	20	20	0	16	0
Filière animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	4	1	3	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	11	34	6	2
Total effectifs permanents filière animation	55	18	37	10	2
Filière Médico Sociale					
Médecin	A	0	1	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puér. principal 2ème classe	C	2	0	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	3	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	0	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	8	0	6	0
ATSEM de 1ere classe	C	9	0	8	0
Total effectifs permanents filière médico sociale	29	28	1	21	0

Filière Sportive					
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	B	6	0	5	0
Educateur principal de 2ème classe	B	3	0	1	0
Educateur	B	12	0	10	0
Total effectifs permanents filière sportive	21	21	0	16	0
Emplois spécifiques					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	0	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0
Médiateur social (adulte relais)		2	0	2	0
Apprentis		6	0	2	0
Contrat Unique d'Insertion		10	20	5	4
Contrat Avenir		6	2	4	1
Total effectifs permanents emplois spécifiques	50	28	22	16	5

TOTAL GENERAL	TOTAL	TC	TNC
EFFECTIFS PERMANENTS	630	533	97
EFFECTIFS POURVUS	485	448	37

Madame FERRI dit qu'il avait précédemment été évoqué en Conseil municipal la résorption des contrats précaires. Elle demande où cela en est. Elle demande confirmation sur le fait que les contrats à temps non complet concernent des adjoints à l'animation, notamment pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Elle relève que, dans le dépliant distribué aux familles, il est fait état de 65 intervenants, chiffres qu'elle ne retrouve pas dans le tableau.

Le Maire demande à Monsieur LACHAIZE d'apporter cette réponse technique.

Monsieur LACHAIZE confirme que la résorption des emplois précaires a bien été engagée et que ce que le Maire avait annoncé l'an dernier a été mis en œuvre et que le dispositif a été proposé à tous les agents qui pouvaient en bénéficier, soit de façon directe, pour les catégories C, soit en leur proposant de passer l'examen pour les catégories A et B, ce qui est en cours. Les titularisations sont intervenues dernièrement.

Concernant le nombre d'agents intervenant au titre des rythmes scolaires, Monsieur LACHAIZE précise que la Ville a fait en sorte de faire appel aux agents qui travaillent déjà pour le périscolaire. Ainsi, les personnels qui interviennent dans les écoles vont pouvoir travailler plus longtemps (3 heures de plus par semaine) ; les agents embauchés spécifiquement apparaissent dans le tableau des effectifs. Ont également été sollicités un certain nombre de dumistes, pour des interventions musicales, et d'ETAPS pour des interventions sportives. Il ajoute que cela a aussi permis de reclasser quelques agents qui étaient en difficulté sur leurs postes.

Madame FERRI s'étonne de ne voir apparaître que 3 animateurs alors qu'il était prévu 4 personnes pour assurer la coordination.

Monsieur VERDET répond que la 4^{ème} personne est un agent municipal.

Monsieur MARTINEZ demande des explications quant aux deux emplois spécifiques de cabinet.

Monsieur LACHAIZE confirme qu'il s'agit bien des postes de Monsieur PRIGENT et de Madame MARTINOD.

Monsieur MARTINEZ demande si pour le poste de collaborateur de cabinet il n'y a pas incompatibilité avec un poste d'agent titulaire de la Fonction Publique.

En réponse à l'insistance de Monsieur MARTINEZ sur la légalité d'un tel détachement, Monsieur LACHAIZE confirme que cette disposition est prévue par les textes.

Le Maire profite de l'occasion qui lui est donnée de dire publiquement les très grandes qualités professionnelles de Madame MARTINOD, qui est un excellent agent, fiable et précis.

Le Maire clôt le débat relancé par Monsieur MARTINEZ réaffirmant que tout est réglementaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 30 juin 2014 ;
- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 30 juin 2014 comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2014.

22 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Il est exposé au Conseil que la commune met en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, elle envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés aux animations des temps d'activités périscolaires en plus des activités prévues par la délibération du 22 septembre 2008.

Les directeurs des établissements scolaires volontaires seront chargés de la coordination des temps d'activités périscolaires. Pour cela, ils percevront une indemnité de 3 heures par semaine au taux des heures de surveillance correspondant à leur grade.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (Valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010)
Heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
Instituteur exerçant en collège	21,61 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €
Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
Instituteur exerçant en collège	19,45 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
Heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
Instituteur exerçant en collège	10,37 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €
--	---------

Le Maire propose de fixer les taux horaires de rémunération à 100% des montants plafonds.

Madame FERRI renouvelle ce qu'elle a déjà dit à l'occasion du débat sur les rythmes scolaires, à savoir que les enseignants sont tout à fait à même de participer aux animations puisque naturellement formés à l'encadrement. Elle votera donc pour, mais sur le fonds, elle doute que certains directeurs acceptent les fiches de poste telles qu'elles leur ont été proposées. Cela leur demandera beaucoup de temps, alors qu'ils ont déjà des emplois du temps très lourds – et elle dit en parler en connaissance de cause. De plus, elle a noté que, sur la plaquette distribuée, il était noté, que le projet avait été validé par l'ensemble des directeurs, alors qu'elle en connaît quelques-uns qui ne partageaient pas du tout ce point de vue. Elle aurait souhaité qu'il soit écrit quelques directeurs et non pas tous les directeurs. Par ailleurs, elle a relevé qu'il était fait mention de 400 K€, alors que l'an dernier, le chiffre était de 300 K€, et qu'il n'est pas du tout fait mention des aides de l'Etat qui vont en diminuer l'impact financier. Enfin, elle a une suggestion à formuler quant aux activités, à savoir une formation aux premiers secours, pour tous les élèves. Elle dit pour finir que si elle a d'autres idées, elle en fera part au Maire.

Le Maire prend note de son intervention. Il répond que l'activité premiers secours est déjà prévue dans les dispositifs. Concernant les fonds d'amorçage de l'Etat, il s'interroge sur ce qu'il en adviendra en 2016, préjugant qu'ils n'existeront plus. Pour les autres points, il considère qu'ils ont été suffisamment débattus, a bien noté que les directeurs d'école, dans leur majorité, avaient validé le projet. Il conclut en disant à Madame FERRI que ses propos feront l'objet d'une discussion à l'occasion d'une prochaine commission scolaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition liste MARTINEZ) :**

- Décide, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, de faire assurer les missions de surveillance, d'encadrement et de coordination des temps d'activités périscolaires, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant à 100 % du montant des indemnités, par heure de surveillance, fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

- Dit que l'imputation des dépenses correspondantes aura lieu sur les crédits du compte 64131.

23 - SUBVENTION USO CYCLISME

Le Conseil est informé que l'USO Cyclisme organisera, le dimanche 6 juillet, le Grand Prix Cycliste de la Ville d'Oyonnax.

Cette course cycliste se déroulera sur un circuit de 7,8 kms, à effectuer 13 fois, pour une distance totale de 101,40 kms. Elle regroupera un peloton d'une centaine de coureurs. Le départ sera donné à 15 heures.

Afin d'organiser cette compétition, l'USO Cyclisme sollicite la Ville d'Oyonnax pour une subvention.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'USO Cyclisme, pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville d'Oyonnax.

24 - SUBVENTION EAUX VIVES OYONNAX

Le Conseil est informé que le club de kayak, les Eaux Vives d'Oyonnax, se mobilisera, de manière originale, pour l'arrivée de la 11^{ème} étape du Tour de France, le mercredi 16 juillet à Oyonnax.

En effet, le club se propose de créer une animation sur le Lac Genin : écrire OYONNAX en utilisant des bateaux, le but étant de promouvoir le territoire, le club et de proposer aux hélicoptères de France Télévision une animation pour des prises de vues aériennes.

Pour cette réalisation, le club des Eaux Vives d'Oyonnax mobilisera et investira des moyens humains et matériels pour assurer la mise en place de cette animation. Cependant, il leur manque 9 bateaux pour réaliser ce lettrage spécifique. Le club de kayak se propose d'acheter 9 bateaux complémentaires et demande un co-financement entre le club et la Ville d'Oyonnax.

Le coût total de cet achat de bateaux s'élève à 2 607.64 € TTC.

L'acquisition de ces bateaux servira donc, d'abord, pour un événement exceptionnel qu'est le Tour de France, dans un but de promotion du territoire à travers des images retransmises en direct dans 190 pays. Nous avons d'ailleurs informé le réalisateur de France Télévision de l'initiative du club.

Ensuite, les bateaux serviront durant la période estivale, pour l'accueil de groupes, notamment des jeunes oyonnaxiens dans le cadre de la plateforme été, afin de découvrir l'activité kayak.

Enfin, ce matériel sera utilisé, tout au long de l'année, par le club et les collégiens d'Oyonnax puisqu'une section kayak fonctionne en partenariat avec le club.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'accorder une subvention de 1 300 € aux Eaux Vives d'Oyonnax pour les aider à l'achat de 9 bateaux.

VŒU CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE MEDICAL DE LA BASE OYONNAXIENNE DE L'ASSURANCE MALADIE
--

Nous avons appris la prochaine fermeture de la base oyonnaxienne du service médical du régime général de l'Assurance Maladie. La première conséquence de cette fermeture sera d'amener les assurés sociaux à se rendre à Bourg-en-Bresse pour répondre aux convocations du Médecin conseil.

Actuellement, 2 médecins conseils assurent, sur ce secteur, chaque semaine, en fonction de leur emploi du temps, 2 à 4 vacations, pour une population de 65 000 habitants dont 75 %, soit 48 000 personnes, relèvent du régime général des assurés sociaux. A raison de 10 assurés par vacation, ce sont, pour le moins, 30 personnes par semaine qui vont être affectées par cette restructuration. En outre,

chaque jour des personnes viennent au secrétariat dans le cadre de la préparation ou du suivi de leur dossier.

Le centre de Sécurité Sociale d'Oyonnax regroupe en un même lieu les services administratifs de la CPAM, le service médical, ainsi que des permanences régulières du service social de la CARSAT Rhône-Alpes et du service retraite. Cela permet d'assurer une prise en charge globale et de qualité des usagers. En effet, le partenariat de proximité entre les services permet de mieux gérer l'impact des problèmes de santé au regard de la situation sociale spécifique à chaque patient.

Par ailleurs, l'accueil physique des assurés permet de répondre aux situations d'urgence et prend en compte les difficultés de maîtrise de la langue française d'une part importante de la population du secteur. L'absence du service médical rendra plus difficile la communication avec des personnes déjà en situation sociale fragile.

Notre bassin industriel, particulièrement touché par la crise, fait face à des difficultés sociales majeures.

Les quartiers populaires de la ville d'Oyonnax concentrent un tel niveau de précarité des ménages qu'ils sont, depuis 1995, systématiquement inscrits dans les dispositifs de la politique de la ville, ce qui naturellement doit renforcer la mobilisation des politiques publiques sectorielles de droit commun et sûrement pas le désengagement des services !

De plus 14 % des ménages ne sont pas motorisés du tout, essentiellement en raison de leurs trop faibles ressources. Il faut ajouter que la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse / Oyonnax est très mal desservie. Les assurés devraient donc jongler entre les trains et les autocars, pour un trajet qui pourrait durer plus de 3 heures, sans pour autant concorder avec les heures de rendez-vous qui seraient fixées par le service médical.

De plus, parmi les malades convoqués à la caisse primaire bon nombre ne sont pas valides (sclérose en plaque, séquelles d'accidents vasculaires cérébraux, suites d'accidents routiers ou du travail, suites de chirurgie lourde...). Comment feront-ils à l'heure où toutes les injonctions de la CPAM incitent à diminuer les frais considérables liés aux transports sanitaires ?

Nous soulignons qu'en dehors de la ville d'Oyonnax, c'est tout le secteur de la Communauté de Communes Haut-Bugey qui sera touché par le départ du service médical, avec les mêmes problèmes de déplacement : Nantua, Montréal-la-Cluse, Izernore, Maillat, St Martin-du-Fresne, Nurieux, ...) En conséquence, nous invitons toutes les communes du Haut-Bugey à s'associer à notre démarche, en exprimant un vœu identique par le biais de leur conseils municipaux respectifs.

Pour finir, le Pôle maladie de la Sécurité Sociale est, depuis le mois de mai 2013, installé dans des locaux neufs à Oyonnax, spécialement aménagés au sein de la Cité Administrative et accessibles aux personnes en situation de handicap. La CPAM de l'Ain considère ce centre comme un site pilote. Le départ du service médical serait en donc en complète contradiction avec la politique de proximité qu'elle a souhaité développer pour le secteur du haut-Bugey.

Aussi, nous élus au Conseil municipal d'Oyonnax, refusons la décision de suppression de la base du service médical dans notre ville. Nous jugeons ce choix unilatéral injuste pour notre population. Nous demandons instamment à la Direction Régionale de la branche du service médical de revoir sa décision au nom de l'intérêt général. Nous demandons à la CPAM de l'Ain d'intervenir pour le maintien à Oyonnax de ce service indispensable à une politique d'accès aux droits de qualité.

Le Maire précise qu'il a écrit à la Ministre des Affaires sociales et de la santé, au Directeur régional de la CRAM, au Directeur de la CPAM de Bourg et au Président du Conseil d'Administration d la CPAM de Bourg.

Monsieur ARPIN souligne le travail conjoint, constructif qui a prévalu pour la rédaction de cette motion pour le maintien du Service à Oyonnax. Il rappelle qu'un des objectifs de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie) est le maintien dans l'emploi des salariés ayant des problèmes de santé et risquant une inaptitude. Pour réussir dans cette mission, il faut un réel partenariat entre le service médical, le service social et la CPAM pour un signalement des cas et des actions de prévention. L'expérience a démontré que plus on s'éloigne des territoires, plus le partenariat est difficile. Cette démarche est une première action qui ne sera peut-être pas suffisante et qui nécessitera une réflexion sur d'autres formes de mobilisation. Pour l'instant, rien n'est décidé ; la fermeture a été annoncée verbalement pour le 1^{er} octobre.

Le Maire dit qu'il a encore d'autres cordes à son arc. Il va contacter directement la personne qui va prendre la décision.

- Ce vœu est émis à **l'unanimité** des membres du Conseil Municipal qui décident également de solliciter les élus de la CCHB pour qu'ils se prononcent contre la fermeture du Service médical de la base oyonnaxienne de l'assurance maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus d'avoir été aussi percutants et leur redemande de rester dignes de la confiance que les électeurs leur ont accordée.

Il souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 21 H 22.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD